



LA SITUATION BUDGÉTAIRE DES PROVINCES WALLONNES EN 2016

LE CAHIER DES FINANCES LOCALES

1



ÉDITION ET DIFFUSION

Service public de **Wallonie** (SPW)
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B – 5100 Namur
Tél. : +32 (0) 81 32 72 11

ÉDITRICE RESPONSABLE

Françoise LANNROY, directrice générale DGO 5

COORDINATEUR ÉDITORIAL

Gilles BARVAUX, attaché,
SPW-DGO 5 – Direction fonctionnelle et d'appui

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Nathalie LAMBRECHTS, graphiste
SPW-SG – DIP

IMPRIMERIE

SPW- DGT - Département de la gestion
mobilière

COUVERTURE

J. L. CARPENTIER et O. GILJEAN,
photographes
SPW – SG – DIP

TEXTES - GRAPHIQUES

Nicolas BEDNAR, attaché,
SPW – DGO 5 – Département de la Gestion et
des Finances des Pouvoirs locaux

RELECTURE

Marilyn BOSSART, attachée,
SPW – DGO 5 – Direction fonctionnelle et
d'appui
Sylvie BENEDET, assistante,
Nathalie HOTTON, 1^{ère} attachée,
Laurent BOSQUILLON, directeur,
SPW – DGO 5 – Département de la Gestion et
des Finances – Direction des Ressources
financières des Pouvoirs locaux

La collection

CAHIER DES FINANCES LOCALES

est une publication du
DÉPARTEMENT DE LA GESTION ET DES
FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX (SPW
– DGO 5)

Service public de **Wallonie** (SPW)

Direction générale opérationnelle des
Pouvoirs locaux – Département de la
Gestion et
des Finances des Pouvoirs locaux

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B – 5100 Namur

CAHIER DES FINANCES LOCALES :

LA SITUATION BUDGÉTAIRE DES PROVINCES WALLONNES EN 2016



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 5
Méthodologie.....	p. 5
Contexte budgétaire général	p. 6
Les soldes et l'endettement	p. 8
Les recettes ordinaires à l'exercice propre	p. 10
Les dépenses ordinaires à l'exercice propre	p. 13
Le service extraordinaire	p. 17
Conclusion	p. 20
Annexes	p. 24 - 53

INTRODUCTION

Dans le schéma institutionnel complexe de la Belgique, les provinces occupent une place importante consacrée dans l'article 41 de la Constitution qui stipule que « Les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par les conseils communaux ou provinciaux, d'après les principes établis par la Constitution (...) ».

Comme le relève Behrendt (2012), il s'agit là de l'application du principe de subsidiarité qui veut que les décisions se prennent au plus petit niveau institutionnel capable de gérer efficacement une matière. Les provinces disposent ainsi, à côté des missions qui leur sont attribuées par d'autres niveaux de pouvoir, d'une autonomie d'action importante leur permettant d'entreprendre des politiques dans de nombreux domaines.

Pour ce faire, elles disposent d'une autonomie fiscale qui leur permet d'agir seules ou en complément d'autres niveaux de pouvoir.

Aujourd'hui, leur avenir, remis en cause à plusieurs reprises ces dernières années, demeure nébuleux. Les Régions peuvent en effet décider de les supprimer ou les remplacer par des collectivités supra-communales comme le reprend ce même article 41.

Si l'on se dirige vers un amaigrissement conséquent en Flandre¹, les provinces wallonnes conservent, elles, des leviers substantiels dans plusieurs champs d'action que cet aperçu s'attèle à présenter.

Notre analyse débute par quelques considérations méthodologiques, pose certains points de repères budgétaires, puis passe en revue le mode de financement et les domaines d'actions des provinces de la Wallonie (RW) sur la base des budgets initiaux 2016, avant de conclure. Les annexes reprennent, sous forme de tableaux et de graphiques, les principaux chiffres-clés de l'étude. En fin de document, un glossaire reprend la définition des termes formatés en gras dans le texte. Le lecteur y retrouvera en outre la liste des abréviations utilisées dans ce travail.

5

MÉTHODOLOGIE

Les provinces wallonnes remettent chaque année à la direction générale des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale (DGO 5) leurs comptes et budgets à des fins de tutelle. La Wallonie dispose de ce fait de données budgétaires exhaustives, et validées par la tutelle. La présente note se base ainsi sur les budgets 2013 à 2016 initiaux et les comptes 2012 à 2015² des 5 provinces wallonnes approuvés par la tutelle. L'analyse qui suit, et notamment les chiffres présentés dans les différents tableaux, repose sur les documents budgétaires et comptables des provinces, les notes de politique générale des provinces et les rapports de la Cour des Comptes renseignés dans la bibliographie.

Notre réflexion s'appuie principalement sur les budgets. Les budgets ne nous informent pas sur les recettes et dépenses réelles, mais ils offrent une prévision réaliste et nous renseignent sur les priorités politiques d'une institution. Ils ont par ailleurs l'avantage de l'actualité, les comptes n'étant transmis que 6 à 9 mois après la clôture budgétaire, soit près de deux ans après l'élaboration des budgets

1 Accord présenté par le Gouvernement flamand le 23 mai 2016 qui prévoit une réduction des budgets et des mandats provinciaux. Toutes les compétences provinciales liées aux matières personnalisables (culture, jeunesse, sport ou bien-être) devront être transférées à la Communauté ou aux communes flamandes pour le 1er janvier 2018 au plus tard. Les Provinces flamandes restent compétentes uniquement dans le champ de politiques territoriales.

2 Les comptes 2015 de Namur n'étaient toutefois pas encore arrivés à la Tutelle au moment de la rédaction.

initiaux. En outre, pour ce qui concerne les provinces, les ajustements en cours d'année sont de faible ampleur. Ainsi, pour 2014, nous relevons un taux de réalisation³ de 98,7 % et 100,8 %, respectivement pour les dépenses et les recettes au service ordinaire à l'exercice propre. Les taux diffèrent néanmoins, comme présentés à l'annexe I, selon les provinces et le type de dépenses ou recettes étudié. Au service extraordinaire, du fait d'un taux plus faible de consommation des investissements, les taux passent à 87,7 % pour les dépenses et 48 % pour les recettes à l'exercice propre.

Enfin, les budgets provinciaux intègrent, en dépenses de personnel, le salaire des enseignants subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un montant similaire se retrouve en recettes de transferts sous la forme de subventions-traitements. Il ne s'agit là que d'écritures budgétaires puisque, in fine, c'est bien la Fédération Wallonie-Bruxelles qui paie, mais en passant par les provinces, l'entièreté du salaire des enseignants subventionnés. Nous avons donc pris l'option méthodologique de ne pas reprendre ces montants dont l'annexe II fait état du détail.

Tableau 1 : Subventions pour traitements BI 2016

	Subventions en euros	en % des recettes ordinaires (y compris subventions)
Brabant wallon	41 245 880	28 %
Hainaut	206 681 498	35 %
Liège	132 488 855	32 %
Luxembourg	3 584 735	4 %
Namur	27 090 000	19 %

6

Comme l'indique l'annexe III, ces subventions-traitements concernent en grande partie l'enseignement secondaire (pour presque 70 %). Néanmoins, si les provinces ne donnent pas toutes la même priorité à la politique d'enseignement, elles n'ont pas non plus investi de la même manière les différentes filières d'enseignement. Le Hainaut, Liège et Namur ont par exemple développé un enseignement supérieur alors que l'entièreté de l'enseignement provincial dans le Luxembourg est un enseignement pour personnes en situation de handicap.

CONTEXTE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL

L'existence des provinces remonte à la période napoléonienne. Leur influence a toutefois fortement diminué suite aux réformes successives de l'Etat et notamment la création des Régions et Communautés, puis l'extension des compétences de ces dernières. Le territoire belge s'est ainsi progressivement structuré en s'appuyant sur ces entités fédérées plutôt que sur les provinces.

La dernière réforme les concernant, qui a vu le recentrage des compétences des provinces wallonnes autour d'un nombre restreint de prérogatives, est entrée en vigueur en 2015. Suivant le principe de subsidiarité, plusieurs compétences comme par exemple celles du logement, de la gestion des voiries ou de l'énergie ont été confiées à des niveaux de pouvoir (Wallonie ou communes) qui peuvent les gérer de manière plus efficiente et cohérente. Cette réforme ne s'est pas traduite par une baisse des montants repris aux budgets provinciaux entre 2014 et 2015 (les dépenses ordinaires propres sont ainsi

3 Rapport entre les engagements ou droits nets au compte et le crédit budgétaire au budget initial.

passées de 938 millions EUR à 953 millions EUR), mais par une réorientation de ceux-ci. Toutefois, le fonds des provinces a été réduit d'environ 9 millions EUR, à concurrence des moyens correspondant aux compétences abandonnées (voir annexe IV).

Les provinces restent cependant un acteur public important, même si leur poids budgétaire est inférieur à celui de la Région, de l'ensemble des communes ou encore des CPAS. Ainsi, à l'initial 2016, les crédits de dépenses en Wallonie s'élèvent à 13,07 milliards EUR en engagement. Les communes⁴ enregistrent des dépenses globales à l'ordinaire et l'extraordinaire pour un montant de 7,06 milliards EUR et les CPAS pour 2,26 milliards EUR. Les provinces, elles, affichent des dépenses globales totales de 1,22 milliards EUR hors subventions-traitements.

Tableau 2 : Dépenses globales au budget initial 2016

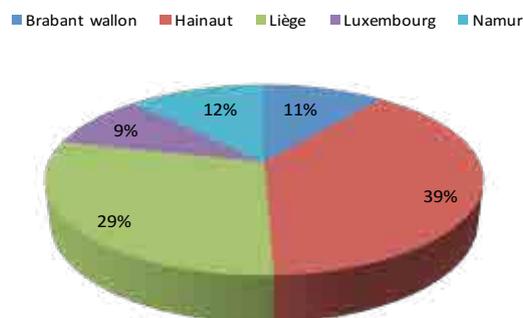
	Ordinaire	Extraordinaire	Total	Population 2016	Dépense/hab.
RW	13 070 596 000		13 070 596 000	3 602 216	3628,5
Communes RW	5 115 482 299	1 945 786 518	7 061 268 817	3 525 571	2002,9
CPAS RW	2 073 483 114	186 371 619	2 259 854 733	3 525 571	641,0
Provinces RW	1 001 275 583	216 031 326	1 217 306 909	3 602 216	337,9

Les provinces envisagent ainsi de dépenser 337,9 EUR par habitant en 2016, soit deux fois moins que les CPAS, 6 fois moins que les communes et 11 fois moins que la Wallonie⁵.

Nous venons d'utiliser les valeurs de l'exercice global à des fins de comparaison car le budget de la Région ne fait pas la distinction entre exercice propre et global. Néanmoins, pour la suite de l'analyse, et sauf mention contraire, nous nous concentrerons sur l'exercice propre qui porte sur les recettes et dépenses prenant place au cours d'un exercice budgétaire considéré.

Les dépenses ordinaires à l'exercice propre des provinces s'élèvent à 956,5 millions EUR. Les provinces du Hainaut et de Liège concentrent 67 % de celles-ci. Ce sont les deux provinces qui ont le plus développé l'offre d'enseignement⁶. S'y retrouvent par ailleurs les deux plus grandes villes wallonnes.

Figure 1 : Part de chaque province dans les dépenses ordinaires à l'exercice propre du budget initial 2016



4 Hors communes de la Communauté germanophone.

5 Mises à part les subventions traitements, ces chiffres sont non consolidés.

6 Si l'on avait intégré les subventions traitements dans l'analyse la part conjointe de ces deux provinces serait passée à 71%.

Il convient de relativiser ce constat car il est logique qu'une province plus peuplée dispose d'un budget plus conséquent. Rapporté au nombre d'habitants, si la province du Hainaut enregistre des dépenses ordinaires supérieures à la moyenne, c'est toutefois la province du Luxembourg qui consacre le plus grand budget par habitant à ses diverses politiques. La province de Namur est, au contraire, celle qui se dote du budget par habitant le plus faible à l'ordinaire.

Toutefois, si l'on additionne les dépenses ordinaires et extraordinaires, le Hainaut passe sous la moyenne et Namur devient la province dépensant le plus par habitant du fait d'actuels investissements d'importance qui seront détaillés plus avant dans une section ad hoc.

Tableau 3 : Dépenses par province, montants absolus et par habitant, budget initial 2016

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Dépenses ordinaires propre	104 734 475	374 588 320	267 748 602	90 727 254	118 719 795	956 518 446
Dépenses ordinaires global	106 348 142	388 289 013	293 104 932	91 641 460	121 892 036	1 001 275 583
Dépenses ordinaires et extraordinaires propre	137 154 695	402 944 656	304 821 521	99 974 054	187 106 741	1 132 001 667
Dépenses ordinaires et extraordinaires global	138 768 362	417 345 374	369 965 785	100 888 260	190 339 128	1 217 306 909
Par habitant						
Population au 01/01/2016	396 840	1 337 157	1 098 688	280 327	489 204	3 602 216
Dépenses ordinaires propre	263,9	280,1	243,7	323,6	242,7	265,5
Dépenses ordinaires global	268,0	290,4	266,8	326,9	249,2	278,0
Dépenses ordinaires et extraordinaires propre	345,6	301,3	277,4	356,6	382,5	314,3
Dépenses ordinaires et extraordinaires global	349,7	312,1	336,7	359,9	389,1	337,9

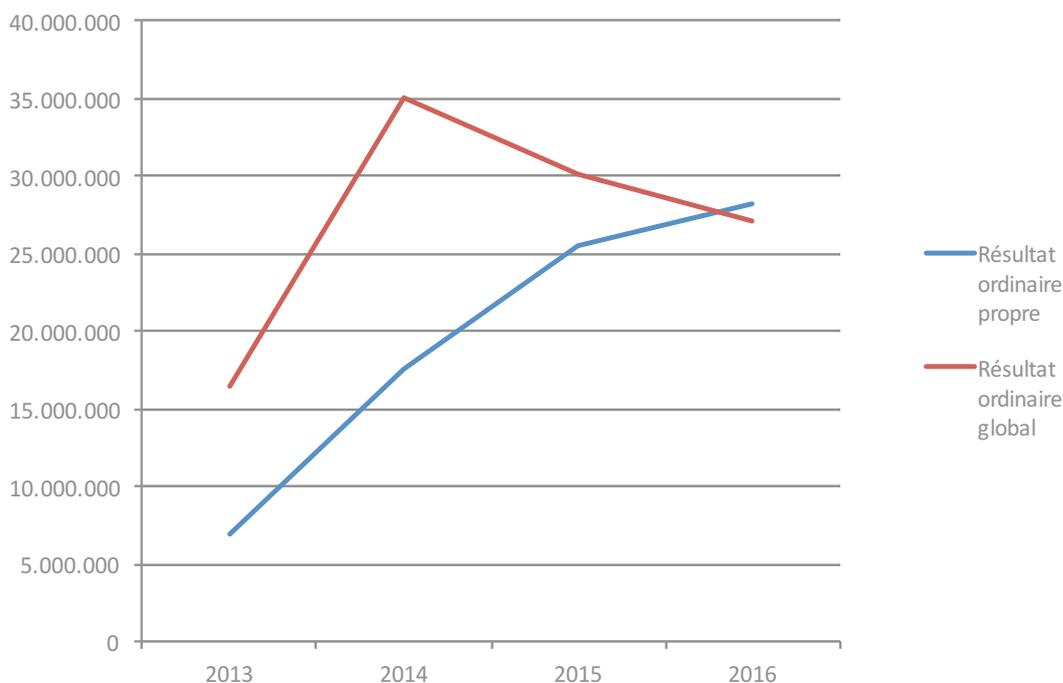
Dans la suite de cette analyse, nous abordons successivement les soldes, l'endettement, puis le détail des recettes et dépenses à l'initial 2016 à l'ordinaire puis à l'extraordinaire.

LES SOLDES ET L'ENDETTEMENT

La question de l'équilibre budgétaire des provinces wallonnes se pose de manière moins pressante ces dernières années, le résultat budgétaire ordinaire restant largement positif et allant même en

s'améliorant à l'exercice propre depuis le début de cette législature. En 2016, l'équilibre budgétaire est en outre atteint à l'ordinaire, tant au propre qu'au global, dans chacune des provinces.

Figure 2 : Résultats aux budgets initiaux ordinaires des provinces wallonnes (en euros)



Par ailleurs, ces dernières années le taux de réalisation des recettes ordinaires a toujours excédé celui des dépenses ordinaires, tant à l'exercice propre qu'au global, ce qui entraîne un résultat budgétaire plus élevé aux comptes qu'aux budgets, laissant ainsi présager l'obtention de surplus dans les comptes 2015 et 2016.

L'annexe V nous montre que, par rapport à 2015, le résultat ordinaire 2016 au propre s'améliore en moyenne de plus de 2,8 millions EUR. Cette embellie se retrouve aussi dans chaque province à l'exception du Brabant wallon qui n'avait pas prévu de dotation aux zones de secours à son budget initial 2015⁷ mais l'a bien intégré au budget initial 2016.

Le résultat ordinaire au global prend, lui, le chemin inverse depuis 2014 : il se détériore, même s'il reste positif. Pour 2016, cette réduction s'explique par la forte baisse du boni ordinaire des exercices antérieurs de la province de Namur qui passe de 11,2 millions EUR à l'initial 2015 à 3,5 millions EUR en 2016.

À l'extraordinaire, comme l'indique l'annexe VI, toutes les provinces sont déficitaires à l'exercice propre (pour un total d'environ 39,5 millions EUR) mais retrouvent un surplus au global via un prélèvement de recettes et/ou l'utilisation d'une partie du résultat cumulé des exercices antérieurs. À côté du recours aux emprunts et subsides (qui sera développé dans une section ultérieure), les provinces financent ainsi leurs dépenses extraordinaires soit via les marges dégagées à l'ordinaire (Hainaut, Liège, Namur), soit

7 3 000 000 EUR ont été inscrits au budget final.

via le prélèvement de réserves constituées lors de précédents exercices (Brabant wallon et Namur) ou le boni des années antérieures (Luxembourg et Namur). Sur 2016, les fonds de réserve devraient ainsi diminuer de presque 16 millions EUR, comme le montre l'annexe VII.

Enfin, la dette des provinces semble sous contrôle et en diminution continue depuis 2010. L'encours de la dette des provinces wallonnes se compose, si l'on suit la méthodologie adoptée par la Cour des Comptes, des dettes à long terme et des dettes à court terme venant à échéance dans l'année⁸. Au 31/12/2014, il s'élevait à 700,5 millions EUR soit 73 % des recettes ordinaires ou encore 195,9 EUR par habitant.

C'est dans la province de Liège que la dette par habitant est la plus faible avec 123,6 EUR fin 2015. À l'opposé, le Luxembourg assume toujours les conséquences de l'endettement de ses hôpitaux dans les années 90, avec une dette s'élevant à 318,6 EUR par habitant fin 2015.

À titre de comparaison, fin 2014, la dette brute consolidée de l'Etat belge était de 426,707 milliards EUR⁹ pour un PIB de 400,624 milliards EUR soit un ratio 106,5% ou encore 38 267 EUR par habitant. Celle de la Wallonie s'élevait à 19,432 milliards EUR (5 512 EUR par habitant) et celle des communes de la Wallonie hors Communauté germanophone à 6,330 milliards EUR¹⁰ (1 795 EUR par habitant).

LES RECETTES ORDINAIRES À L'EXERCICE PROPRE

Les recettes ordinaires, d'un montant de 984,7 millions EUR pour l'ensemble des provinces, ventilées selon l'approche économique, sont essentiellement des recettes de transferts (fiscalité et fonds) pour plus de 93 % en moyenne. Les recettes de prestations (pour moitié issues du secteur enseignement) ne représentent que 3,3 % de l'ensemble et les recettes de dette moins de 1,5 %. Le détail par province se trouve à l'annexe VIII.

L'approche fonctionnelle nous montre par ailleurs que la fiscalité propre est, pour chacune des provinces, la principale source d'alimentation du budget.

Elle représente en moyenne presque 60 % des recettes propres auxquels on peut ajouter les 3,4 % qui concernent les compensations des réductions fiscales opérées suite à diverses réformes initiées par la Wallonie depuis une dizaine d'années. Il s'agit de la compensation liée à la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier pour enfants et personnes à charge et au relèvement du seuil d'allivrement, de l'intervention relative au Plan Marshall (complément régional) et de l'exonération du précompte immobilier des zones Natura 2000.

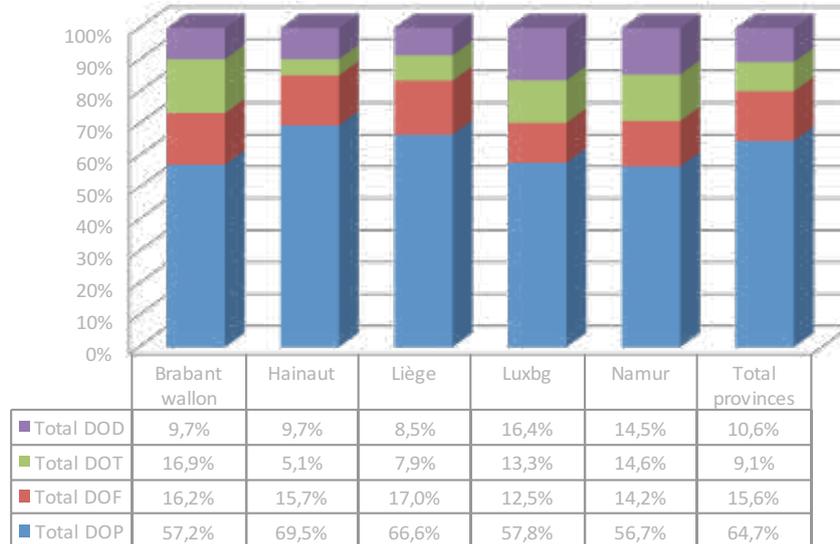
Le Fonds des provinces, avec 15 %, est la seconde source de revenus devant le secteur de l'Enseignement qui récolte 11 % des moyens notamment via les subventions de fonctionnement et, dans une moindre mesure, les recettes de prestations.

8 Rubriques 17 et 42 du bilan.

9 354,643 milliards EUR pour l'entité I (pouvoir fédéral et sécurité sociale), 48,754 milliards EUR pour les Communautés et Régions et 23,309 milliards EUR pour l'ensemble des pouvoirs locaux de Belgique. Site BNB consulté le 22 juillet 2016.

10 Rubriques 17 et 43 des comptes généraux 2014 extrapolés sur la base de la population car il manque les comptes d'une commune.

Figure 3 : Sources de financement des provinces wallonnes au budget 2016, exercice propre, analyse fonctionnelle



L'annexe IX reprend la répartition complète des recettes ordinaires par groupe fonctionnel. On y voit notamment que les secteurs de l'action sociale et de la santé publique sont également, avec un total de 43,5 millions EUR, des sources importantes d'alimentation des budgets provinciaux.

C'est ainsi que le Luxembourg reçoit des subventions traitements et des subventions « fonctionnement » pour son département extra hospitalier de santé mentale et des subventions de fonctionnement pour la médecine sociale et préventive (promotion santé à l'école). Au niveau des recettes de dette, comme le souligne la Cour des Comptes, il bénéficie en outre du remboursement par le CRAC des charges d'emprunts conclus pour couvrir les déficits des A.I.O.M.S.¹¹ pour les années 1992 à 1997 (1,425 millions EUR), de celles des emprunts Tonu¹² (475 milliers EUR) et des emprunts garantis par la province dans ce domaine (500 milliers EUR).

11

Namur recueille, de la Wallonie, des subventions liées aux traitements et fonctionnement pour la santé mentale.

Le Brabant wallon bénéficie de subventions pour les traitements du personnel et le fonctionnement de ses services de santé mentale et de ses instituts médico-pédagogiques. Il a en outre utilisé en 2016 ses provisions pour la cotisation de responsabilisation pension et les suppléments de pensions Brabant wallon.

Enfin, le Hainaut récolte des subventions diverses pour les œuvres pour personnes handicapées.

Contrairement aux autres provinces, Liège, elle, alimente son budget à hauteur de 2,4 % (soit plus que les rubriques « action sociale et santé publique ») grâce aux recettes de dettes provenant des ristournes octroyées par les intercommunales d'électricité.

11 Associations intercommunales des œuvres médico-sociales.

12 Emprunt pour le déficit des hôpitaux 1998-2003.

Focus sur la fiscalité

La fiscalité, avec des rentrées de plus de 587 millions EUR prévues aux budgets initiaux 2016, représente la grande majorité des recettes ordinaires. Suivant les provinces, de 94 % à 99,5 % des recettes fiscales émanent des additionnels au précompte immobilier. L'annexe X distingue les autres postes de fiscalité provinciale propre en 2016.

Ce sont les Luxembourgeois qui s'acquittent du plus grand montant de fiscalité additionnelle. Les Hennuyers et les Namurois paient eux une contribution inférieure à la moyenne.

Tableau 4 : Fiscalité additionnelle par habitant, budget initial 2016

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Total impôts et redevances/ hab.	186,6	154,3	166,1	196,2	141,9	163,0
Fiscalité additionnelle/hab.	182,3	149,6	165,4	189,7	133,5	159,0

Ces dernières années, les centimes additionnels au précompte immobilier ont connu une tendance à la hausse. En cohérence avec le tableau précédent, c'est dans la province du Luxembourg que la fiscalité additionnelle est la plus forte si l'on s'en tient aux taux qui sont pratiqués : 1 980 centimes contre une moyenne régionale de 1 652 pour le précompte 2016. L'annexe XI reprend l'évolution des centimes additionnels ces dernières années.

Par contre, du fait de revenus cadastraux plus élevés, la province du Brabant wallon enregistre de fortes recettes en additionnels malgré des centimes de 1 150 qui sont plus faibles qu'ailleurs en Wallonie. On observe tout le contraire dans le Hainaut qui doit lever des additionnels plus élevés que la moyenne pour obtenir des recettes proportionnellement plus faibles.

À titre de comparaison, si les recettes fiscales provinciales s'élèvent à 587 millions EUR, elles sont de 2 474 millions EUR¹ au niveau communal et de 5 271 millions EUR au niveau de la Wallonie².

1 Codes économiques 361 à 377.

2 Impôts régionaux + additionnels à l'IPP + taxes et redevances

LES DÉPENSES ORDINAIRES À L'EXERCICE PROPRE

L'annexe XII reprend les chiffres complets de l'analyse économique des dépenses ordinaires 2016 à l'exercice propre. Les dépenses de personnel sont de loin les plus importantes. Elles représentent en effet presque 65 %¹³ des 956,5 millions EUR repris dans l'ensemble des budgets. Le Hainaut et Liège sont les deux provinces qui utilisent la part la plus importante de leur budget à cette rubrique du fait de la priorité donnée à l'enseignement qui génère d'importantes dépenses en personnel non subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, 49% des dépenses de personnel sont, dans le Hainaut localisées dans la fonction « enseignement », pour 31 % à Liège, 21,8 % dans le Brabant wallon, 19,8 % dans le Luxembourg et moins de 10 % à Namur.

Au niveau des dépenses par habitant, ceci se traduit, comme l'indique le tableau 5, par des dépenses en personnel de 171,7 EUR en moyenne. Elles sont les plus élevées dans le Hainaut et Liège vu la priorité donnée à l'enseignement, mais aussi dans la province du Luxembourg du fait du nombre important d'agents travaillant dans le service technique (voiries, cours d'eau), héritage de la période où la province disposait de plus de prérogatives en la matière, ainsi que dans le secteur hospitalier et de la médecine sociale et préventive.

Les dépenses de fonctionnement par habitant sont sensiblement les mêmes dans chaque province. Les dépenses de transferts sont plus élevées dans le Luxembourg (à destination des A.I.O.M.S) et dans le Brabant wallon (octroi d'une prime logement¹⁴ malgré le recentrage de cette politique au niveau régional).

Enfin, les habitants de la province du Luxembourg supportent une charge de dette plus élevée du fait des déficits passés des hôpitaux de la province. C'est aussi le cas, mais dans une moindre mesure à Namur où la dette est liée au développement du domaine de Chevetogne et aux emprunts contractés pour l'octroi de prêts logement¹⁵.

13

Tableau 5 : Dépenses ordinaires par habitant, budget initial 2016, exercice propre

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Prestation	150,9	194,7	162,3	187,2	137,5	171,7
Fonctionnement	42,8	43,9	41,3	40,4	34,5	41,4
Transfert	44,6	14,3	19,3	43,1	35,4	24,3
Dette	25,7	27,2	20,8	53,0	35,2	28,2
Total	263,9	280,1	243,7	323,6	242,7	265,5

13 Rappelons que nous ne tenons pas compte des subventions-traitements des enseignants. Sinon, ces dépenses auraient représenté plus de 75 % du total.

14 Prime à la cohésion démographique.

15 Qui ont leur correspondance au niveau des recettes de dettes : remboursement des prêts logements.

Si l'on se base sur une approche fonctionnelle, on peut épingler quatre grands champs d'actions pour les provinces wallonnes. Même sans les subventions-traitements, l'enseignement est la politique la plus consommatrice de budget, mais les frais liés à l'administration générale ne sont pas loin¹⁶. Viennent ensuite, avec 12 %, les politiques culturelles et sportives, puis, avec un poids compris entre 6 % et 8 % l'action sociale et la santé publique.

L'enseignement reste le premier poste des dépenses dans le Hainaut, Liège et le Brabant wallon. Dans le Namurois, la culture et le sport précèdent de peu l'enseignement et l'action sociale. Enfin, dans le Luxembourg, les principales dépenses se situent dans le secteur de la santé publique¹⁷, même si des moyens importants sont également orientés vers l'administration générale, l'enseignement, les communications et la culture.

Tableau 6 : Dépenses ordinaires par habitant, à l'exercice propre, BI 2016 par province, sans « Subventions pour traitements », ventilation fonctionnelle

Exercice propre - Service ordinaire	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Non ventilables	2,8	6,7	6,0	12,4	10,9	7,1
Administration générale	90,7	59,6	67,0	49,9	84,9	68,0
Calamité et coopération	0,6	0,3	1,0	1,6	0,6	0,7
Ordre public et sécurité	8,0	5,7	3,4	12,1	11,3	6,5
Communications routières et voies navigables	4,9	13,3	6,4	40,8	11,6	12,2
Commerce, artisanat, industrie et économie	4,6	11,2	3,1	16,2	10,8	8,4
Tourisme	1,0	-	7,2	10,4	3,3	3,6
Agriculture, chasse et pêche	6,2	4,4	4,1	15,4	2,5	5,1
Enseignement	60,5	126,9	72,0	46,0	25,5	82,8
Culture, sport, jeunesse, loisir, cultes et laïcité	26,9	19,6	43,5	40,6	36,1	31,6
Action sociale	39,8	29,3	5,1	18,6	9,4	19,5
Santé publique	7,2	1,8	23,6	58,5	24,5	16,5
Logement, aménagement du territoire	10,7	1,1	1,3	1,2	11,3	3,6
Total	263,9	280,1	243,7	323,6	242,7	265,5

16 Nous ne nous attarderons pas sur cette fonction 'fourre-tout' qui reprend les dépenses relatives au fonctionnement des provinces, elle ne sera pas reprise dans les comparaisons qui suivront.

17 Essentiellement DOP en médecine sociale et préventive des centres de santé et du département extrahospitalier de santé mentale ainsi que DOD pour les établissements de l'intercommunale VIVALIA (dont une part importante se retrouve en ROD – remboursement par CRAC et RW).

Le poste « culture, sports, jeunesse, loisir et culte » vient en troisième position dans les politiques d'importance. Ces politiques sont surtout prioritaires en province de Liège avec l'accent mis sur le développement culturel (parc provincial de Wégimont, bibliothèques, service des affaires culturelles, musées et château de Jehay) et sportif (divers centres de formation, subsides aux asbl sportives, complexe sportif de Naimette-Xhovémont). Le Luxembourg met aussi la culture à l'honneur via ses bibliothèques, musées, ainsi que la diffusion et l'animation culturelle. Namur se concentre plutôt dans le domaine des loisirs (complexes provinciaux de Chevetogne) et de la culture (bibliothèques, musées, notamment le musée Rops).

Les politiques d'action sociale se retrouvent essentiellement dans le Brabant wallon qui y consacre 39,8 EUR par habitant, principalement en soins pour les personnes handicapées : soins dispensés par les instituts médico-pédagogiques de Nivelles et de Bierbais ainsi que l'assistance sociale proposée par les services provinciaux de santé mentale de Nivelles, Jodoigne et Tubize. Dans un autre domaine de l'action sociale, il octroie une importante dotation à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW). Le Hainaut, avec 29,3 EUR par habitant est également très actif en la matière via notamment les œuvres pour personnes handicapées.

La santé publique représente quasiment le même poids budgétaire que l'action sociale. C'est dans le Luxembourg que cette politique est la plus développée (dépenses de personnel, établissements de soins –essentiellement charges de dette du passé et aide médicale urgente, médecine sociale et préventive). Néanmoins, les habitants de la province de Liège bénéficient aussi d'une intervention provinciale importante en santé publique via la promotion de la santé à l'école, le dépistage mobile, le centre hospitalier spécialisé-santé mentale- à Lierneux et le centre de revalidation Princesse Astrid. Namur n'est pas en reste ; elle concentre ses dépenses en santé mentale et santé scolaire.

On peut également mentionner les communications qui restent un poste budgétaire important malgré la perte des compétences en matière de gestion des voiries. Nous ne l'intégrerons toutefois pas dans les champs d'actions prioritaires des provinces car son poids budgétaire dépend exclusivement de la province du Luxembourg. En effet, suite à la récente réforme centralisant au niveau régional les prérogatives des voiries, le Luxembourg a entamé une réorganisation de son service technique des voiries autour de missions supra-communales telles que l'entretien du RAVeL, des réseaux routiers et cours d'eau dont la gestion incombe aux communes et l'appui aux services des travaux communaux

15

On peut enfin noter que bien que son poids budgétaire soit faible, notamment suite au recentrage de la prérogative au niveau régional, Namur et le Brabant wallon dépensent 10 fois plus que les autres provinces en logement (primes logement et remboursement d'emprunt pour octroi de primes).

Les données complètes en valeurs absolues et proportion du budget de cette analyse fonctionnelle sont reprises à l'annexe XIII.

Focus sur le financement des zones de secours

La fonction « ordre public et sécurité » représente un poids relativement faible dans les budgets provinciaux. Toutefois, la taille de cette rubrique a sensiblement augmenté en 2015 et 2016 de par l'obligation faite aux provinces de consacrer, à partir de l'année 2015, 10 % du montant du Fonds des provinces au financement des zones de secours.

Si la volonté initiale du Gouvernement wallon était de demander à chaque province de nouer avec les communes situées sur leur territoire des conventions au travers desquelles des subsides seraient octroyés afin de faire face aux coûts générés par la réforme des zones de secours, l'expérience montre que chaque province a été amenée à s'adapter aux réalités de terrain.

Tableau 7 : Fonction « ordre public et sécurité » des dépenses ordinaires à l'exercice propre, budget initial 2015 et 2016

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Ordre public et sécurité 2014	345 109	1 881 285	427 611	2 563 676	2 224 917	7 442 598
Ordre public et sécurité 2015	782 388	7 582 267	275 370	3 414 096	4 368 345	16 422 466
Ordre public et sécurité 2016	3 163 393	7 686 784	3 764 826	3 391 363	5 531 626	23 537 992
2016/2015	304,3%	1,4%	1267,2%	-0,7%	26,6%	43,3%

À la lecture des budgets initiaux 2015¹ on pourrait estimer que certaines provinces wallonnes n'ont pas rempli leurs obligations en la matière. La difficulté de l'analyse réside dans le fait que l'intervention provinciale ne se traduit pas toujours par l'octroi d'un subside aux communes mais peut également prendre, par exemple, la forme d'une mise à disposition du personnel provincial à l'attention des zones de secours. Autre élément à prendre en compte, certaines provinces ont inscrit leur intervention dans la fonction administration générale et non pas la fonction sécurité. Enfin, certaines provinces qui n'avaient pas prévu de crédit à l'initial en la matière ont effectué des ajustements budgétaires si bien que le crédit se retrouvait bien dans le budget final.

On peut ainsi vérifier, à l'annexe XIV, qu'en intégrant ces divers éléments, chaque province respecte bien l'obligation de l'affectation du Fonds des provinces. Le Gouvernement wallon a ainsi approuvé, le 12 novembre 2015, les actions provinciales destinées à la prise en charge des dépenses nouvelles générées par la réforme des zones de secours, permettant la liquidation du solde de la dotation au fonds des provinces.

¹ Pour 2016, les transferts destinés à cet effet aux communes ou directement aux zones de secours sont suffisants pour atteindre les 10% comme le relèvent les rapports de la Cour des Comptes.

LE SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le service extraordinaire des budgets provinciaux pèse, avec un montant global de 175,5 millions EUR de dépenses au propre, bien moins lourd que le service ordinaire. L'annexe XV reprend le poids relatif par province. C'est un constat que l'on retrouve par ailleurs dans l'analyse des budgets des autres pouvoirs locaux. En la matière, la province de Namur se distingue toutefois des autres provinces du fait de la programmation d'importantes rénovations en 2016. Cette image se vérifie également à l'exercice global, mais de façon moins marquée, par le report de certains investissements.

Du côté des recettes extraordinaires, telles qu'exposées à l'annexe XVI, ce sont, sans surprise, les recettes de dettes, 119 millions EUR, qui représentent, avec 87,55 %, le poste le plus conséquent à l'exercice propre. Ici, le Brabant wallon se distingue toutefois avec des recettes de transferts qui comptent pour plus de 30 % des recettes extraordinaires. Il s'agit principalement de subsides de la Wallonie pour l'implantation des services provinciaux dans le bâtiment Vinci (1,48 millions EUR)¹⁸, pour l'infrastructure sportive de l'Ardoisière (CEPES Jodoigne, 1,92 millions EUR¹⁹) et pour le développement du domaine du Bois des rêves (900 milliers EUR). Les recettes de subsides sont aussi substantielles pour la province de Liège : subsides de la Région pour le pôle ballon (2 millions EUR) ainsi que pour les travaux à Naimette-Xhovémont (606 milliers EUR) et au château de Jehay (1,125 millions EUR) auxquels se rajoutent 800 milliers EUR de subsides d'équipements « enseignement » de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au niveau des dépenses, les investissements sont particulièrement importants en 2016 dans la province de Namur qui prévoit de dépenser en la matière 136,2 EUR par habitant soit 3 fois plus que la moyenne des autres provinces. Ils concernent principalement trois projets : la rénovation de la maison de la culture estimée à 24,6 millions EUR, des travaux à la Maison administrative provinciale pour 22,5 millions EUR et 4 millions EUR pour l'Académie de Police.

On peut cependant noter à nouveau la spécificité du Brabant wallon pour qui 26,4 % des dépenses extraordinaires à l'ordinaire sont des transferts (soit 21,6 EUR par habitant pour une moyenne provinciale de 4,8 EUR par habitant), essentiellement dans le cadre de partenariats avec les communes (6 millions EUR de subsides répartis sur 13 articles : aménagement de voiries, mobilité, lutte contre les inondations, stimulation des centres ville,...) et vers la zone de secours (800 milliers EUR). La province de Liège a également décidé de rencontrer l'obligation d'utiliser 10 % de sa dotation fonds des provinces pour financer des actions additionnelles de supracommunalité via des subsides extraordinaires de l'ordre de 2,9 millions EUR.

L'analyse fonctionnelle dont le détail se trouve à l'annexe XVII attire l'attention sur le fait que les priorités d'investissements des provinces diffèrent. L'enseignement reste le premier bénéficiaire des investissements dans le Brabant wallon, à Liège et dans le Hainaut où il consomme plus de 44 % du budget « investissement » à l'exercice propre. Pour ce qui concerne Liège, on pourrait y ajouter un peu plus de 7 millions EUR pour la construction et l'aménagement de la maison de la formation repris dans la rubrique « administration générale ». Dans le Luxembourg et le Namurois, les investissements sont plutôt orientés vers les politiques culturelles : investissements dans les musées pour le Luxembourg et rénovation de la maison de la culture à Namur.

18 Service des bâtiments, des archives et service interne de prévention et protection. Des subsides de la Région sont aussi prévus pour l'implantation du centre provincial de formation (337 milliers EUR), du centre pédagogique de langues (140 milliers EUR) et des bureaux de la zone de secours (104 milliers EUR) dans ce même bâtiment Vinci.

19 Auxquels s'ajoutent 400 milliers EUR de cofinancement par une asbl locale.

Tableau 8 : Ventilation fonctionnelle des dépenses extraordinaires d'investissement, exercice propre 2016

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
DEI propre	23 861 220	27 076 196	31 304 504	7 877 300	66 647 546	156 766 766
Administration générale	25,4 %	13,4 %	18,9 %	16,7 %	37,4 %	26,7 %
Ordre public et sécurité	1,4 %	0,0 %	0,0 %	1,3 %	6,1 %	2,9 %
Communications routières et voies navigables	9,6 %	29,5 %	1,6 %	10,0 %	0,9 %	7,8 %
Enseignement	44,1 %	48,2 %	44,9 %	18,2 %	8,4 %	28,5 %
Culture, sport, jeunesse, loisir, cultes et laïcité	14,0 %	4,8 %	32,4 %	46,8 %	39,7 %	28,7 %
Action sociale	2,5 %	2,7 %	0,0 %	4,3 %	0,3 %	1,2 %
Santé publique	0,3 %	0,8 %	0,1 %	2,3 %	3,2 %	1,7 %
Autres	2,6 %	0,6 %	2,0 %	0,3 %	4,0 %	2,6 %

Le Hainaut investit également une part importante dans les communications (abords du patrimoine provincial et travaux aux cours d'eau), Liège dans le sport (6,97 millions EUR essentiellement dans la construction du complexe sportif « Pôle ballon » à Waremme et entretien du complexe sportif de Naimette-Xhovémont) ainsi que la culture (principalement rénovation du château de Jehay en 2016) et Namur dans son administration générale (travaux à la Maison administrative provinciale). Le Brabant wallon consacre en 2016 une part importante de son budget dans l'implantation de services provinciaux dans le bâtiment Vinci²⁰. On notera aussi des investissements d'un peu moins de 2 millions EUR sur le site de loisirs du Bois des rêves.

20 L'ensemble de laDA3, le Centre Provincial de Formation des Services d'Incendie et de Secours (CPFSIS), le Centre de Ressources Pédagogiques et de langues (CRP), le Service Interne de Prévention et de Protection au travail (SIPP) et de la Zone de secours.

Focus financement de l'extraordinaire

Les moyens de financement de l'extraordinaire à l'exercice global des provinces wallonnes relèvent pour 73,2 % d'emprunts¹. Les prélèvements participent à hauteur de 16,7 %, les subsides pour 7,1 % et le boni des années antérieures pour 2,3 %.

Toutefois, contrairement aux autres provinces pour qui le financement est majoritairement basé sur les emprunts, le Brabant wallon s'appuie, lui, prioritairement sur l'utilisation de fonds de réserve (43,8 %)². Ses fonds de réserves (ordinaire et extraordinaire) seraient ainsi diminués de près du tiers, passant de 46,438 millions EUR fin 2015 à 31,979 millions EUR³ fin 2016. Comme mentionné plus avant, le Brabant wallon est, en outre, celui qui recourt le plus aux subsides pour son financement extraordinaire (17 %).

Les prélèvements représentent également une part non négligeable du financement dans les provinces de Liège et du Hainaut avec respectivement 19,4 % et 12 %, mais il s'agit ici et contrairement au Brabant wallon, d'un prélèvement réalisé majoritairement à partir de la marge dégagée à l'ordinaire et qui n'entraîne donc pas une diminution des réserves extraordinaires existantes.

Le Luxembourg s'appuie pour 11,7 % sur les transferts et a en outre utilisé environ le tiers du boni extraordinaire des exercices antérieurs.

Enfin, le financement du budget extraordinaire namurois repose pour 7 % sur le boni des exercices antérieurs qui devraient ainsi passer fin 2016 de 8,936 millions EUR à 4,175 millions EUR.

Tableau 9 : Financement du budget extraordinaire initial 2016

	BW	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Emprunts	39,2 %	77,8 %	73,5 %	83,7 %	85,5 %	73,2 %
Subsides	17,0 %	7, %	6, %	11,7%	2,5 %	7,1 %
Prélèvements	43,8 %	12, %	19,4 %	0,8%	5 %	16,7 %
ventes de biens	0 %	2,5 %	0,9 %	2,1 %	0 %	0,8 %
Boni utilisé	0 %	0 %	0 %	1,7 %	7 %	2,3 %
Part du boni utilisé	0 %	0 %	15,6 %	35,8 %	53,3 %	18,5 %

On a vu plus haut dans la note que la dette était en diminution, mais ces dernières années une part des dépenses extraordinaires a été couverte par l'utilisation des réserves constituées précédemment ou via les bonis des années antérieures. Ce mode de financement ne pourra plus durer très longtemps sur le rythme de ces dernières années comme le montre l'évolution des réserves présentée à l'annexe XIX ou le niveau des résultats budgétaires cumulés tels qu'ils apparaissent à l'annexe XX (les résultats budgétaires d'une année servant de base au calcul du boni antérieur pour l'année budgétaire suivante). Les résultats budgétaires cumulés (ordinaire et extraordinaire) du Hainaut et du Luxembourg sont négatifs depuis des années, même s'ils tendent à se rapprocher de l'équilibre. Ceux du Brabant wallon et de Namur (sur base du boni 2016 dans le cas de Namur) sont en 2015 à un plus bas historique depuis 2008. Seule Liège dispose encore d'une petite marge en la matière.

1 Il ne s'agit pas du pourcentage de cette rubrique à l'extraordinaire car il faut y apporter quelques modifications méthodologiques détaillées à l'annexe XVIII.

2 En moyenne, entre 2011 et 2015, les prélèvements représentent plus de 66% de son financement extraordinaire.

3 Ils étaient encore à 75,273 millions EUR fin 2011 et de 99,863 millions EUR fin 2009.

CONCLUSIONS

En 2002, la Wallonie a initié une démarche de réflexion quant aux rôles et politiques qu'elle entendait confier aux provinces.

C'est ainsi qu'entre 2002 et 2009, les provinces ont davantage été considérées comme des pouvoirs publics, partenaires de la Wallonie dans la mise en œuvre de certaines politiques régionales au travers notamment du mécanisme de partenariat provinces-Wallonie.

Par la suite, sous la législature 2009-2014, la Région s'est engagée dans une nouvelle voie, dessinant ainsi l'esquisse de ce que pourraient être les provinces de demain.

Le contour des prérogatives provinciales a ainsi été redéfini depuis 2014 en suivant un double mouvement qui enlève certaines prérogatives aux provinces pour leur assigner une nouvelle mission. La Wallonie a repris une série de politiques aux provinces (entretien de la voirie provinciale, logement) tout en leur donnant, dans le même temps, le rôle de maître d'orchestre dans la mise en œuvre de politiques à un niveau intermédiaire entre la Région et les communes.

Depuis 2014, les provinces sont en effet considérées comme des pouvoirs publics devant nouer des contrats de partenariat afin de soutenir financièrement les communes dans des politiques de sécurité (intervention dans le financement des coûts générés par la mise en place des zones de secours) et des politiques supra-locales.

Alors que l'avenir de l'institution provinciale semblait fort incertain il y a quelques années et que les provinces flamandes sont actuellement soumises à un régime forcé, leurs homologues wallonnes pourraient donc au contraire trouver une opportunité de redéploiement via la reprise de politiques concernant plusieurs pouvoirs locaux et qui seraient plus efficacement menées à l'échelon provincial.

L'analyse des budgets initiaux 2016 éclaire par ailleurs les provinces comme étant des institutions œuvrant de manière conséquente dans des matières personnalisables comme l'enseignement, mais également la culture, le sport, l'action sociale et la santé. Ces domaines peuvent également relever de la sphère supra-locale. Les politiques des provinces viennent ainsi en complément à celles qui étaient ou sont encore du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont le financement est corseté par la loi spéciale de financement, et qui ne dispose pas, en outre, de pouvoir fiscal propre.

On peut dès lors penser que le rôle et l'avenir des provinces wallonnes sont étroitement liés au devenir institutionnel de nos entités fédérées.

SOURCES

Behrendt, C. (2012), Etude sur les activités des provinces wallonnes. Namur, Belgique : Association des Provinces wallonnes (APW).

Budgets initiaux des provinces wallonnes pour les années budgétaires 2013 à 2016.

Comptes budgétaires des provinces wallonnes pour les années 2012 à 2015 à l'exception des comptes 2015 de Namur et du Hainaut.

Dessoy, A. (2009), « *La comptabilité des pouvoirs locaux en Belgique : entre tradition et modernité* », Bulletin de documentation, 69ème année, n°1, 1er trimestre 2009, Service Public Fédéral Finances, Belgique.

Note de politique générale des provinces wallonnes pour le budget 2016.

Rapports de la Cour des comptes sur les projets de budget des recettes et de dépenses pour l'année 2016 pour chacune des provinces wallonnes.

Rapports de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2015 pour les provinces du Brabant wallon, de Liège et du Luxembourg.

Rapports de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2014 pour les provinces du Hainaut et de Namur.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

DE	Dépenses Extraordinaires
DED	Dépenses Extraordinaires de Dettes
DET	Dépenses Extraordinaires de Transfert
DEI	Dépenses Extraordinaires d'investissements
DO	Dépenses Ordinaires
DOD	Dépenses Ordinaires de Dettes
DOF	Dépenses Ordinaires de Fonctionnement
DOP	Dépenses Ordinaires de Prestation
DOT	Dépenses Ordinaires de Transfert
RE	Recettes Extraordinaires
RED	Recettes Extraordinaires de Dettes
RET	Recettes Extraordinaires de Transfert
REI	Recettes Extraordinaires d'investissements
RGCP	Règlement général de la comptabilité provinciale
RO	Recettes Ordinaires
ROD	Recettes Ordinaires de Dettes
ROP	Recettes Ordinaires de Prestation
ROT	Recettes Ordinaires de Transfert
RW	Wallonie

GLOSSAIRE (DÉFINITIONS REPRISES DU RGCP ET DE DESOY (2009))

Bilan : il « fournit une image de la situation patrimoniale de la commune au 31 décembre de chaque exercice. »

Budget : il « comprend l'estimation précise de toutes les recettes et de toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier, à l'exception des mouvements de fonds opérés pour compte de tiers ou n'affectant que la trésorerie, ainsi que les recettes et les dépenses des établissements et services à caractère industriel ou commercial organisés en régie (uniquement bénéfice ou perte). »

Comptes : ils « comprennent le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultat. » Compte budgétaire : il « récapitule, après la clôture de l'exercice, la mesure dans laquelle les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses ont été réellement réalisées. »

Compte de résultat : il « synthétise les comptes des charges et des produits et indique dans quelle mesure les enrichissements ou les appauvrissements enregistrés au cours de l'exercice vont influencer les fonds propres de la commune. »

Exercice propre : « exercice portant sur les dépenses et recettes de l'exercice en cours, c'est-à-dire les droits à la recette acquis par la province et les engagements pris à l'égard de ses créanciers durant l'exercice, quel que soit l'exercice au cours duquel ils sont soldés. »

Exercice global : « exercice qui tient en outre compte des opérations relatives aux exercices antérieurs, en ce compris le boni ou le mali reporté ainsi que des prélèvements. »

Prélèvements : ils « permettent d'opérer des transferts (versement ou reprise) soit entre le budget (ordinaire/extraordinaire) et les fonds de réserve, soit entre les budgets ordinaire et extraordinaire. »

Le service ordinaire : « ensemble des recettes et des dépenses qui se produisent une fois au moins au cours de chaque exercice financier et qui assurent à la commune des revenus et un fonctionnement réguliers, en ce compris le remboursement périodique de la dette. Font notamment partie du service ordinaire, les rémunérations, les cotisations sociales, les charges financières, la couverture des déficits d'exploitation du cpas ou de la zone de police, la fiscalité, la dotation du fonds des communes, les dividendes. »

Le service extraordinaire : « ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal à l'exclusion de son entretien courant. Relèvent du service extraordinaire, l'achat ou la vente de bâtiments, les subsides pour investissements, les nouveaux emprunts... »

Approche fonctionnelle : elle « identifie les recettes et dépenses quant à leur origine ou affectation (impôts et redevances, économie, enseignement, aménagement du territoire,...). »

Approche économique : elle « identifie les recettes et dépenses quant à leur nature (prestations, transferts, dette,...). »

ANNEXES

Annexe I : Taux de réalisation, comptes 2014/budget initial 2014

RÉALISATION 2014	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Total ROP	85,7 %	103,1 %	100,6 %	100,3 %	102,7 %	100,5 %
Total ROT	99,8 %	100,9 %	106,7 %	96,7 %	91,7 %	101,0 %
Total ROD	85,0 %	35,9 %	112,2 %	73,3 %	84,5 %	94,9 %
Total DOP	90,7 %	102,7 %	98,3 %	97,9 %	99,5 %	99,5 %
Total DOF	84,4 %	101,3 %	88,7 %	89,3 %	105,1 %	94,8 %
Total DOT	96,1 %	158,3 %	98,5 %	93,2 %	111,6 %	111,3 %
Total DOD	89,6 %	92,4 %	87,9 %	91,8 %	87,1 %	90,1 %
Total recettes ordinaires propres	99,0 %	101,0 %	106,5 %	96,0 %	92,0 %	100,8 %
Total dépenses ordinaires propres	90,1 %	103,5 %	95,6 %	95,2 %	100,3 %	98,7 %
Recettes ordinaires exercices antérieurs	11764,5 %	194,2 %	13099,2 %	586,8 %	172,4 %	325,8 %
Dépenses ordinaires exercices antérieurs	16642,3 %	/	217,6 %	1251,5 %	642,2 %	575,2 %
06 - Prélèvements recettes	217,4 %	905,4 %	191,6 %	/	/	206,0 %
06 - Rapatriement de provisions	/	0,0 %	/	68,4 %	/	66,4 %
06 - Prélèvements dépenses	824,0 %	122,2 %	689,9 %	210,2 %	103,7 %	441,6 %
06 - Constitutions de provisions	/	0,0 %	/	68,4 %	/	7,0 %
Total recettes ordinaires globales	132,9 %	107,0 %	116,4 %	98,1 %	101,0 %	110,7 %
Total dépenses ordinaires globales	123,7 %	108,4 %	114,4 %	98,8 %	106,0 %	110,6 %
Total RET	1,7 %	147,6 %	78,6 %	15,2 %	12,3 %	72,7 %
Total REI	86,8 %	29,4 %	48,5 %	/	/	98,2 %
Total RED	0,7 %	120,3 %	3,8 %	9,7 %	22,1 %	41,9 %
Total DET	165,6 %	183,7 %	47,6 %	77,8 %	70,3 %	108,8 %
Total DEI	97,7 %	102,0 %	90,6 %	67,4 %	23,9 %	70,3 %
Total DED	2213,0 %	/	522,3 %	28,6 %	95497,3 %	721,9 %
Total recettes extraordinaires propres	17,8 %	121,8 %	14,2 %	10,5 %	28,3 %	48,0 %
Total dépenses extraordinaires propres	150,8 %	104,3 %	102,6 %	67,3 %	29,8 %	87,7 %
Recettes extraordinaires exercices antérieurs	116355,4 %	/	191,4 %	13378,0 %	559,9 %	537,2 %
Dépenses extraordinaires exercices antérieurs	/	/	134,8 %	/	39984,5 %	473,2 %
Résultat extraordinaire exercices antérieurs	13597,9 %	/	19142,7 %	-14461,3 %	144,1 %	1008,1 %
06 - Prélèvements recettes	206,4 %	162,3 %	364,0 %	166,8 %	57,0 %	207,6 %
06 - Prélèvements dépenses	168,7 %	100,6 %	/	/	/	169,3 %
Recettes extraordinaires globales	331,1 %	275,6 %	140,5 %	88,8 %	85,4 %	177,3 %
Dépenses extraordinaires globales	341,3 %	189,7 %	118,8 %	217,7 %	75,9 %	162,4 %

Annexe II : Subventions-traitements BI 2016 des provinces wallonnes

	Fonction	Montant
Brabant wallon		41 245 880
Subvention traitements Fédération Wallonie-Bruxelles (CPMS Jodoigne)	706	504 382
Subvention traitements Fédération Wallonie-Bruxelles (CPMS Wavre)	706	292 615
Subvention traitements Fédération Wallonie-Bruxelles (CPMS Nivelles)	706	442 069
Enseignement sec. général/Centre Prov. d'enseignement de Jodoigne (CEPES)	731	5 672 603
Autres enseignements prof. et techn./Institut techn. Prov. Court-Saint-Etienne (ITP)	735	5 479 762
Autres enseignements prof. et techn./Institut Prov. d'ens. secondaire de Wavre (IPES)	735	5 843 234
Autres enseignements prof. et techn./Institut Prov. d'ens. technique de Nivelles (IPET)	735	6 849 292
Autres enseignements prof. et techn./Institut Prov. Arts et Métiers de Nivelles (IPAM)	735	4 178 690
Autres enseignements prof. et techn./Institut Prov. Ens. secondaire de Tubize (IPES)	735	5 001 533
Enseignement sec. de Promotion soc./Institut Prov. ens. promotion soc. Nivelles(IPFC)	736	1 512 000
Enseignement techn. pour handicapés/Ecole provinciale des métiers de Nivelles (EPM)	752	5 469 700
Hainaut	700	206 681 498
Non détaillé dans le budget		
Liège		132 488 855
Subventions pour traitements (Maison de la Formation)	106	441 781
Subventions pour traitements (Centres Psycho-médico-sociaux)	706	4 321 975
Subventions pour traitements (Enseignement agricole et horticole)	732	6 714 928
Subventions pour traitements (Enseignement secondaire)	735	66 044 275
Subventions pour traitements (Enseignement secondaire promotion sociale)	736	11 474 470
Subventions pour traitements (Enseignement supérieur non universitaire)	741	38 142 722
Subventions pour traitements (Enseignement supérieur de promotion sociale)	744	2 573 165
Subventions pour traitements (Enseignement secondaire spécialisé)	752	2 775 539
Luxembourg		3 584 735
Subventions-traitements de la CF : personnel enseignant (I.M.P.P. Forrières)	751	1 279 955
Subventions-traitements de la CF : personnel enseignant (I.M.P.P. Ethe)	751	1 110 806
Subventions-traitements de la CF : personnel enseignant (I.M.P.P. Mont)	751	337 477
Subventions-traitements de la CF : personnel enseignant (I.M.P.P. Val Aisne)	751	856 497
Namur		27 090 000
Allocation annuelle globale affectée au paiement du personnel enseignant subventionné de la Haute Ecole HEPN	741	5 450 000
Subventions-traitements pour l'Institut d'Ens. Sec. de Seilles payées par la FWB	735	7 920 000
Subventions-traitements pour l'école hôtelière (EHPN) payées par la FWB	735	3 140 000
Subventions-traitements pour l'Institut Prov. de Formation Sociale payées par la FWB	733	1 950 000
Subventions-traitements pour l'école Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney payées par la FWB	732	6 200 000
Subventions-traitements le personnel des centres PMS payées par la FWB	870	2 430 000

Annexe III : Montants des subventions-traitements reçues par les provinces, somme des montants aux budgets initiaux 2013 à 2016

	106	700	706/870	731	732	735	736	741	744	751	752	Total
Brabant wallon	-	-	4 913 598	26 378 597	-	108 468 188	5 990 734	-	-	-	21 690 457	167 441 574
Hainaut	-	823 332 250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	823 332 250
Liège	2 148 281	-	16 688 385	-	26 443 258	251 694 545	46 815 050	146 639 372	10 486 055	-	11 237 609	512 152 555
Lux.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 140 390	-	13 140 390
Namur	-	-	9 353 000	-	24 130 000	44 420 000	8 559 000	20 211 000	-	-	-	106 673 000
Total	2 148 281	823 332 250	21 601 983	26 378 597	50 573 258	404 582 733	61 364 784	166 850 372	10 486 055	13 140 390	32 928 066	9 353 000

Légende des codes fonctionnels

106	Maison de la formation
700	Recettes et dépenses non ventilables
706/870	Centres PMS
731	Secondaire (général)
732	Secondaire (agriculture et horticulture)
735	Secondaire (professionnel et technique)
736	Secondaire (promotion sociale)
741	Supérieur (général)
744	Supérieur (promotion sociale)
751	Enseignement pour personnes handicapées
752	Enseignement technique pour handicapés

Annexe IV : Dépenses inscrites aux budgets initiaux des provinces wallonnes et Fonds des Provinces

	2013	2014	2015	2016
Dépenses ordinaires propres	930 578 048	938 349 918	953 253 813	956 518 446
Dépenses ordinaires globales	966 711 076	974 496 480	995 877 740	1 001 275 583
Dépenses extraordinaires propres	166 964 838	137 268 911	155 683 129	175 483 221
Dépenses extraordinaires globales	204 595 465	173 921 140	193 330 909	216 031 326

Fonds des provinces Dotation versée	2013	2014	2015	2016
Brabant wallon	12 677 285.7	12 869 293.5	12 101 680.8	12 157 090.2
Hainaut	66 445 940.7	67 452 318.5	63 429 000.8	63 719 420.2
Liège	36 623 269.8	37 177 959.0	34 960 411.2	35 120 482.8
Luxembourg	13 025 646.0	13 222 930.0	12 434 224.0	12 491 156.0
Namur	22 688 857.8	23 032 499.0	21 658 683.2	21 757 850.8
Total	151 461 000.0	153 755 000.0	144 584 000.0	145 246 000.0

Fonds des provinces Budget initial	2013	2014	2015	2016
Brabant wallon	12 677 285	12 818 989	12 101 680	12 167 050
Hainaut	63 123 642	64 079 666	50 743 200	63 771 626
Liège	34 003 052	34 792 106	37 177 959	35 149 257
Luxembourg	12 284 357	13 025 645	13 222 930	12 501 390
Namur	21 557 241	21 880 862	21 672 564	21 775 677
Total	143 645 577	146 597 268	134 918 333	145 365 000

Annexe V : Résultats à l'ordinaire, budgets initiaux 2015 et 2016

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	total
Résultat ordinaire propre 2016	289 034	7 028 496	19 991 230	931 406	13 039	28 253 205
Résultat ordinaire global 2016	633 705	21 315 216	66 181	104 527	395 028	22 514 657
Résultat ordinaire propre 2015	1 321 826	5 649 341	18 437 543	35 715	4 491	25 448 916
Résultat ordinaire global 2015	46 677	19 458 215	236 524	72 820	7 336 723	27 150 959
Résultat ordinaire propre 2016/2015	-1 032 792	1 379 155	1 553 687	895 691	8 548	2 804 289
Résultat ordinaire global 2016/2015	587 028	1 857 001	-170 343	31 707	-6 941 695	-4 636 302

Annexe VI : Résultats au budget initial 2016

Montants absolus	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Total recettes ordinaires propres	105 023 509	381 616 816	287 739 832	91 658 660	118 732 834	984 771 651
Total dépenses ordinaires propres	104 734 475	374 588 320	267 748 602	90 727 254	118 719 795	956 518 446
Résultat ordinaire propre	289 034	7 028 496	19 991 230	931 406	13 039	28 253 205
Recettes ordinaires ex. antérieurs	958 338	27 864 565	81 281	87 327	3 554 230	32 545 741
Dépenses ordinaires ex. antérieurs	877 347*	6 604 701*	9 823 760*	211 456	1 311 327	18 828 591
Résultat ordinaire ex. antérieures	80 991	21 259 864	-9 742 479	-124 129	2 242 903	13 717 150
06 - Prélèvements recettes	1 000 000	122 848	5 350 000	0	0	6 472 848
06 - Rapatriement de provisions	0	0	0	0	0	-
06 - Prélèvements dépenses	736 320					
(a)	7 095 992					
(b)	15 532 570 (c)	702 750				
(d)	1 860 914 (e)	25 928 546				
06 - Constitutions de provisions	0	0	0	0	0	-
Total recettes ordinaires globales	106 981 847	409 604 229	293 171 113	91 745 987	122 287 064	1 023 790 240
Total dépenses ordinaires globales	106 348 142	388 289 013	293 104 932	91 641 460	121 892 036	1 001 275 583
Résultat ordinaire global	633 705	21 315 216	66 181	104 527	395 028	22 514 657
Total recettes extraordinaires propres	18 225 000	25 575 341	22 155 678	9 013 032	61 046 024	136 015 075
Total dépenses extraordinaires propres	32 420 220	28 356 336	37 072 919	9 246 800	68 386 946	175 483 221
Résultat extraordinaire propre	-14 195 220	-2 780 995	-14 917 241	-233 768	-7 340 922	-39 468 146
Recettes extraordinaires ex. antérieurs	503 292	16 702 806	39 868 390	443 768	8 156 374	65 674 630
Dépenses extraordinaires ex. antérieurs	0	25	39 787 934	0	60 146	39 848 105
Résultat extraordinaire ex. antérieures	503 292	16 702 781	80 456	443 768	8 096 228	25 826 525
06 - Prélèvements recettes	14 195 220 (1)	3 480 996 (2)	14 900 000 (3)	75 000		
(4)	3 419 854 (5)	36 071 070				
06 - Prélèvements dépenses	0	700 000	0	0	0	700 000
Recettes extraordinaires globales	32 923 512	45 759 143	76 924 068	9 531 800	72 622 252	237 760 775
Dépenses extraordinaires globales	32 420 220	29 056 361	76 860 853	9 246 800	68 447 092	216 031 326
Résultat extraordinaire global	503 292	16 702 782	63 215	285 000	4 175 160	21 729 449

*dont essentiellement cotisation responsabilisation pension ORPSS (ancien ONSSAPL)

- (a) transfert vers l'extraordinaire
- (b) dont 3,06 millions EUR pour les dépenses extraordinaires et 4,03 millions EUR pour alimenter des fonds de réserve ordinaires
- (c) dont 14,9 millions EUR pour les dépenses extraordinaires et 633 milliers EUR pour le fonds de réserve extraordinaire destiné au financement des projets supra-communaux
- (d) transfert vers deux fonds de réserve extraordinaires
- (e) dont 1,4 millions EUR pour les dépenses extraordinaires, 158 milliers EUR pour le fonds de réserve extraordinaire 'haute-école' et 303 milliers EUR pour le fonds de réserve extraordinaire 'informatisation'
- (1) dont 13,46 millions EUR de deux fonds de réserve extraordinaires et 736 milliers EUR du service ordinaire
- (2) dont 3,1 millions EUR du service ordinaire (prélèvement des dépenses) et 420 milliers EUR sur la réserve extraordinaire régie de l'enseignement
- (3) prélèvement à charge du service ordinaire
- (4) prélèvement d'un fonds de réserve extraordinaire
- (5) dont 1,4 millions EUR du service ordinaire (prélèvement des dépenses) et 1,5 millions EUR du fonds de réserve extraordinaire 'maison administrative provinciale', 200 milliers EUR du fonds de réserve extraordinaire 'monuments classés', 300 milliers EUR du fonds de réserve extraordinaire 'informatisation'

Annexe VII : Endettement des provinces au 31 décembre (source : rapports Cour des Comptes)

Montants absolus	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Brabant wallon	92 583 331	95 851 966	98 887 457	102 359 467	96 591 027	89 978 239
Hainaut	271 970 038	277 902 460	280 520 554	272 586 946	282 492 766	293 301 585
Liège	174 794 286	164 391 541	154 717 896	138 069 059	132 816 945	135 279 385
Luxembourg	97 354 165	97 687 146	90 031 405	94 052 373	89 685 261	88 815 934
Namur	123 000 241	116 063 450	104 304 244	97 344 444	98 948 480	Pas de données
Total	759 702 062	751 896 563	728 461 558	704 412 288	700 534 479	

En % RO, ex. propre	2013	2014	2015	2016
Brabant wallon	103 %	95 %	84 %	12 157 090,2
Hainaut	74 %	76 %	77 %	63 719 420,2
Liège	52 %	48 %	48 %	35 120 482,8
Luxembourg	104 %	100 %	96 %	12 491 156,0
Namur	83 %	84 %	Pas de données	21 757 850,8
Total	75 %	73 %		145 246 000,0

Par habitant	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Brabant wallon	244,0	250,4	256,2	263,5	247,1	228,5
Hainaut	207,6	211,0	212,0	205,1	212,1	219,6
Liège	163,7	152,6	142,8	126,9	121,7	123,6
Luxembourg	361,9	360,0	329,0	341,3	324	318,6
Namur	260,4	243,4	217,3	201,8	204,1	Pas de données
Total	217,2	213,3	205,4	197,7	195,9	

Montants des réserves	2013	2014	2015	Évolution 2016 sur base BI	Estimation fin 2016
Brabant wallon	55 161 746	52 674 555	46 438 083	-14 458 900	31 978 183
Hainaut	48 011 320	53 066 157	57 022 638	4 192 148	61 214 786
Liège	62 399 526	78 144 858	101 849 606	-4 717 430	97 132 176
Luxembourg	13 858 499	14 303 499	15 481 967	627 750	16 109 717
Namur	15 632 885	17 009 154	Pas de données	-1 558 940	Pas de données
Total	195 063 972	215 198 222		-15 915 372	

Annexe VIII : Recettes ordinaires des provinces wallonnes, budget initial 2016, exercice propre

Montants absolus	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Total ROP	3 378 150	14 207 058	17 498 437	4 431 539	7 149 636	46 664 820
Total ROT	99 930 579	365 799 547	260 588 719	83 837 973	107 720 019	917 876 837
Total ROD	1 714 780	1 610 211	9 652 676	3 389 148	3 863 179	20 229 994
Total	105 023 509	381 616 816	287 739 832	91 658 660	118 732 834	984 771 651



Recettes par habitant	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Total ROP	8,5	10,6	15,9	15,8	14,6	13,0
Total ROT	251,8	273,6	237,2	299,1	220,2	254,8
Total ROD	4,3	1,2	8,8	12,1	7,9	5,6
Total	264,6	285,4	261,9	327,0	242,7	273,4

Annexe IX : Recettes ordinaires, budget initial 2016 des provinces wallonnes, exercice propre

Montants absolus	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Non ventilables	88 099 503	290 341 717	227 703 108	71 017 361	95 389 023	772 550 712
Fonds des Provinces	12 167 050	63 771 626	35 149 257	12 501 390	21 775 677	145 365 000
Fiscalité	74 041 056	206 336 138	182 453 301	54 988 698	69 405 688	587 224 881
Compensations	1 760 897	15 692 934	9 394 540	3 221 474	3 075 976	33 145 821
Autres non ventilables	130 500	4 541 019	706 010	305 799	1 131 682	6 815 010
Administration générale	1 294 045	3 400 757	12 586 727	1 609 661	2 280 977	21 172 167
Calamité et coopération	103 800	354 619	35 093	242 518	-	736 030
Ordre public et sécurité	377 776	2 016 114	635 750	1 893 692	2 100 880	7 024 212
Communications routières et voies navigables	-	329 005	204 530	1 204 139	429 501	2 167 175
Commerce, artisanat, industrie et économie	35 068	260 383	6 921 470	579 034	16 943	7 812 898
Tourisme	75 000	-	270 010	378 000	-	723 010
Agriculture, chasse et pêche	202 024	32 504	210 060	554 658	173 955	1 173 201
Enseignement	5 931 646	64 160 260	27 811 988	5 598 552	6 460 898	109 963 344
Culture, sport, jeunesse, loisir, cultes et laïcité	1 103 445	1 794 580	3 697 013	1 204 124	3 264 627	11 063 789
Action sociale	6 445 528	13 859 328	387 350	1 404 225	1 186 439	23 282 870
Santé publique	521 500	3 952 045	5 661 623	5 852 141	4 277 636	20 264 945
Logement, aménagement du territoire	834 174	1 115 504	1 615 110	120 555	3 151 955	6 837 298
Total	105 023 509	381 616 816	287 739 832	91 658 660	118 732 834	984 771 651

% des recettes ordinaires, exercice propre	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Non ventilables	83,9 %	76,1 %	79,1 %	77,5 %	80,3 %	78,4 %
Fonds des Provinces	11,6 %	16,7 %	12,2 %	13,6 %	18,3 %	14,8 %
Fiscalité	70,5 %	54,1 %	63,4 %	60,0 %	58,5 %	59,6 %
Compensations	1,7 %	4,1 %	3,3 %	3,5 %	2,6 %	3,4 %
Autres non ventilables	0,1 %	1,2 %	0,2 %	0,3 %	1,0 %	0,7 %
Administration générale	1,2 %	0,9 %	4,4 %	1,8 %	1,9 %	2,1 %
Calamité et coopération	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,3 %	0,0 %	0,1 %
Ordre public et sécurité	0,4 %	0,5 %	0,2 %	2,1 %	1,8 %	0,7 %
Communications routières et voies navigables	0,0 %	0,1 %	0,1 %	1,3 %	0,4 %	0,2 %
Commerce, artisanat, industrie et économie	0,0 %	0,1 %	2,4 %	0,6 %	0,0 %	0,8 %
Tourisme	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,4 %	0,0 %	0,1 %
Agriculture, chasse et pêche	0,2 %	0,0 %	0,1 %	0,6 %	0,1 %	0,1 %
Enseignement	5,6 %	16,8 %	9,7 %	6,1 %	5,4 %	11,2 %
Culture, sport, jeunesse, loisir, cultes et laïcité	1,1 %	0,5 %	1,3 %	1,3 %	2,7 %	1,1 %
Action sociale	6,1 %	3,6 %	0,1 %	1,5 %	1,0 %	2,4 %
Santé publique	0,5 %	1,0 %	2,0 %	6,4 %	3,6 %	2,1 %
Logement, aménagement du territoire	0,8 %	0,3 %	0,6 %	0,1 %	2,7 %	0,7 %

Recettes ordinaires/ habitant	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Non ventilables	222,0	217,1	207,3	253,3	195,0	214,5
Fonds des Provinces	30,7	47,7	32,0	44,6	44,5	40,4
Fiscalité	186,6	154,3	166,1	196,2	141,9	163,0
Compensations	4,4	11,7	8,6	11,5	6,3	9,2
Autres non ventilables	0,3	3,4	0,6	1,1	2,3	1,9
Administration générale	3,3	2,5	11,5	5,7	4,7	5,9
Calamité et coopération	0,3	0,3	0,0	0,9	-	0,2
Ordre public et sécurité	1,0	1,5	0,6	6,8	4,3	1,9
Communications routières et voies navigables	-	0,2	0,2	4,3	0,9	0,6
Commerce, artisanat, industrie et économie	0,1	0,2	6,3	2,1	0,0	2,2
Tourisme	0,2	-	0,2	1,3	-	0,2
Agriculture, chasse et pêche	0,5	0,0	0,2	2,0	0,4	0,3
Enseignement	14,9	48,0	25,3	20,0	13,2	30,5
Culture, sport, jeunesse, loisir, cultes et laïcité	2,8	1,3	3,4	4,3	6,7	3,1
Action sociale	16,2	10,4	0,4	5,0	2,4	6,5
Santé publique	1,3	3,0	5,2	20,9	8,7	5,6
Logement, aménagement d u territoire	2,1	0,8	1,5	0,4	6,4	1,9
Total	264,6	285,4	261,9	327,0	242,7	273,4

Groupes fonctionnels Min	Groupes fonctionnels Max	Exercice propre - Service ordinaire
000	059	Non ventilables
100	130	Administration générale
140	160	Calamité et coopération
300	390	Ordre public et sécurité
400	480	Communications routières et voies navigables
500	550	Commerce, artisanat, industrie et économie
560	560	Tourisme
600	690	Agriculture, chasse et pêche
700	750	Enseignement
760	790	Culture, sport, jeunesse, loisir, cultes et laïcité
800	860	Action sociale
870	879	Santé publique
930	930	Logement, aménagement du territoire

Annexe X : Fonds des Provinces, impôts et redevances, provinces wallonnes, budget initial 2016, exercice propre

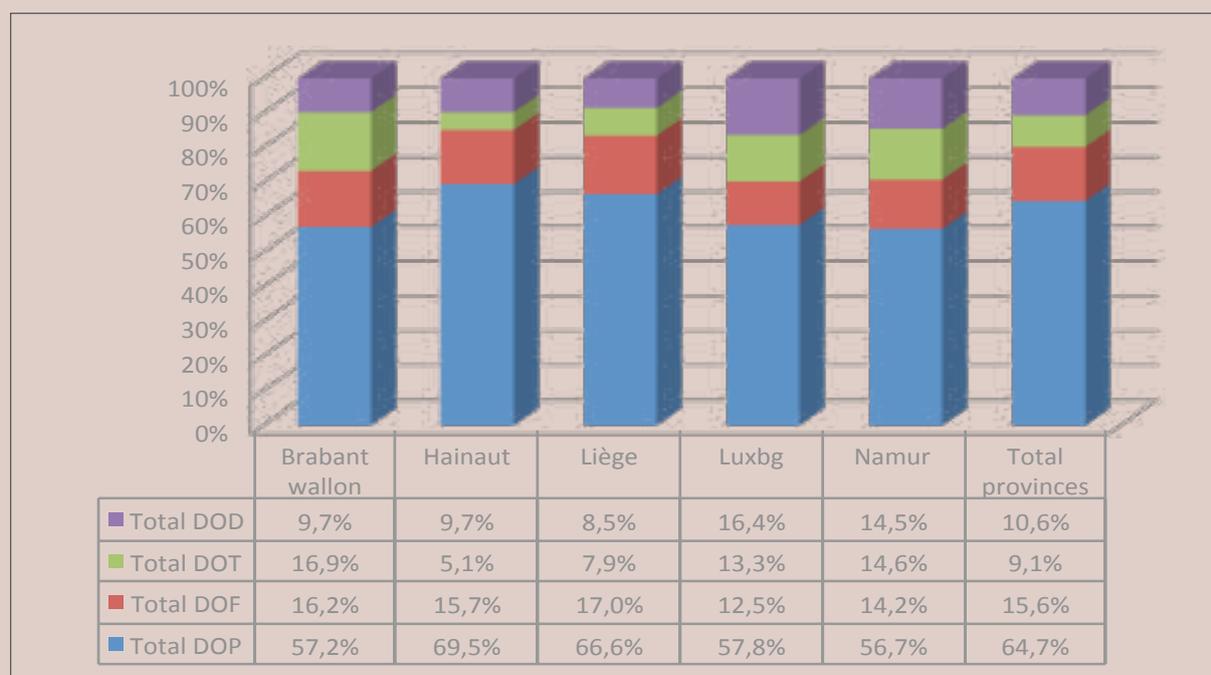
Montants absolus	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
021/7410 - Fonds des Provinces	12 167 050	63 771 626	35 149 257	12 501 390	21 775 677	145 365 000
Total impôts et redevances	74 041 056	206 336 138	182 453 301	54 988 698	69 405 688	587 224 881
Fiscalité additionnelle	72 337 256	200 051 138	181 721 801	53 173 798	65 297 687	572 581 680
Fiscalité provinciale propre	1 703 800	6 285 000	731 500	1 814 900	4 108 001	14 643 201
040/701-01 - Impôts versés globalement	0	15 000	5 000	0	0	20 000
040/701-03 - Taxe sur la force motrice	0	0	0	0	0	0
040/701-04 - Taxe industrielle compensatoire	0	0	0	0	0	0
040/701-05 - Taxe sur les débits de boisson	0	0	0	250 000	520 000	770 000
040/701-06 - Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux	6 300	45 000	0	5 400	8 000	64 700
040/701-07 - Taxe sur les dépôts de mitraille ou de véhicules usagés	7 500	100 000	12 500	30 000	20 000	170 000
040/701-08 - Taxe sur les établissements dangereux	0	1 400 000	400 000	25 000	220 000	2 045 000
040/701-09 - Taxe sur les agences bancaires	360 000	345 000	230 000	34 000	500 000	1 469 000
040/701-10 - Taxe sur les occupations du domaine public	0	0	0	0	0	0
040/701-11 - Taxe sur les armes	0	0	0	0	0	0
040/701-12 - Taxe additionnelle au Pr.I.	72 337 256	200 051 138	181 721 801	53 173 798	65 297 687	572 581 680
040/701- - Taxe sur les panneaux d'affichage	275 000	2 500 000	0	21 500	1 000 000	3 796 500
040/701- - Taxe sur les centres d'enfouis- sment et incinérateurs	300 000	0	0	0	1	300 001
040/701- - Taxe sur les débits de tabac	0	380 000	0	0	120 000	500 000
040/701- - Taxe sur les secondes résidences	40 000	0	0	470 000	590 000	1 100 000
040/701- - Taxe de séjour	55 000	0	0	185 000	0	240 000
040/701- - Taxe permis de chasse	0	100 000	84 000	54 000	60 000	298 000
040/701- - Taxe Pylônes GSM	660 000	1 400 000	0	740 000	1 070 000	3 870 000

Annexe XI : Évolution des centimes additionnels provinciaux

Provinces	PI 2006	PI 2007	PI 2008	PI 2009	PI 2010	PI 2011	PI 2012	PI 2013	PI 2014	PI 2015	PI 2016
Brabant wallon	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150
Hainaut	1 825	1 825	1 825	1 825	1 825	1 825	1 825	1 825	1 825	1 895	1 895
Liège	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 750	1 750	1 750	1 750
Lux.	1 634	1 634	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980
Namur	1 390	1 390	1 485	1 485	1 485	1 485	1 485	1 485	1 485	1 485	1 485
Moyenne régionale	1 500	1 500	1 588	1 588	1 588	1 588	1 588	1 638	1 638	1 652	1 652

Annexe XII : Dépenses ordinaires des provinces wallonnes, budget initial 2016, exercice propre

Montants absolus	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Total DOP	59 884 561	260 405 582	178 358 562	52 466 853	67 277 825	618 393 383
Total DOF	16 982 476	58 674 135	45 396 960	11 331 596	16 881 248	149 266 415
Total DOT	17 681 045	19 151 091	21 185 000	12 082 637	17 330 881	87 430 654
Total DOD	10 186 393	36 357 512	22 808 080	14 846 168	17 229 841	101 427 994
Total	104 734 475	374 588 320	267 748 602	90 727 254	118 719 795	956 518 446



Montants absolus	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Total DOP	59 884 561	260 405 582	178 358 562	52 466 853	67 277 825	618 393 383
Total DOF	16 982 476	58 674 135	45 396 960	11 331 596	16 881 248	149 266 415
Total DOT	17 681 045	19 151 091	21 185 000	12 082 637	17 330 881	87 430 654
Total DOD	10 186 393	36 357 512	22 808 080	14 846 168	17 229 841	101 427 994
Total	104 734 475	374 588 320	267 748 602	90 727 254	118 719 795	956 518 446

Annexe XIII : Dépenses ordinaires des provinces wallonnes, budget initial 2016, exercice propre, analyse fonctionnelle

Montants absolus	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Non ventilables	1 112 219	9 018 243	6 614 370	3 463 539	5 337 300	25 545 671
Administration générale	35 999 380	79 730 419	73 591 865	13 992 788	41 518 722	244 833 174
Calamité et coopération	255 952	455 323	1 053 546	442 442	294 120	2 501 383
Ordre public et sécurité	3 163 393	7 686 784	3 764 826	3 391 363	5 531 626	23 537 992
Communications routières et voies navigables	1 939 306	17 766 436	7 035 285	11 427 301	5 669 199	43 837 527
Commerce, artisanat, industrie et économie	1 837 824	15 027 611	3 456 378	4 529 901	5 266 067	30 117 781
Tourisme	399 097	-	7 903 979	2 923 163	1 633 979	12 860 218
Agriculture, chasse et pêche	2 465 771	5 920 407	4 495 605	4 312 123	1 199 436	18 393 342
Enseignement	24 002 416	169 706 667	79 087 924	12 893 079	12 492 963	298 183 049
Culture, sport, jeunesse, loisir, cultes et laïcité	10 665 216	26 251 491	47 825 392	11 383 102	17 679 662	113 804 863
Action sociale	15 809 515	39 163 266	5 591 944	5 216 446	4 578 117	70 359 288
Santé publique	2 852 229	2 409 921	25 919 068	16 405 776	11 987 291	59 574 285
Logement, aménagement du territoire	4 232 157	1 451 752	1 408 420	346 231	5 531 313	12 969 873
Total	104 734 475	374 588 320	267 748 602	90 727 254	118 719 795	956 518 446

% des dépenses ordinaires	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux,	Namur	Total
Non ventilables	1,1 %	2,4 %	2,5 %	3,8 %	4,5 %	2,7 %
Administration générale	34,4 %	21,3 %	27,5 %	15,4 %	35,0 %	25,6 %
Calamité et coopération	0,2 %	0,1 %	0,4 %	0,5 %	0,2 %	0,3 %
Ordre public et sécurité	3,0 %	2,1 %	1,4 %	3,7 %	4,7 %	2,5 %
Communications routières et voies navigables	1,9 %	4,7 %	2,6 %	12,6 %	4,8 %	4,6 %
Commerce, artisanat, industrie et économie	1,8 %	4,0 %	1,3 %	5,0 %	4,4 %	3,1 %
Tourisme	0,4 %	0,0 %	3,0 %	3,2 %	1,4 %	1,3 %
Agriculture, chasse et pêche	2,4 %	1,6 %	1,7 %	4,8 %	1,0 %	1,9 %
Enseignement	22,9 %	45,3 %	29,5 %	14,2 %	10,5 %	31,2 %
Culture, sport, jeunesse, loisir, cultes et laïcité	10,2 %	7,0 %	17,9 %	12,5 %	14,9 %	11,9 %
Action sociale	15,1 %	10,5 %	2,1 %	5,7 %	3,9 %	7,4 %
Santé publique	2,7 %	0,6 %	9,7 %	18,1 %	10,1 %	6,2 %
Logement, aménagement du territoire	4,0 %	0,4 %	0,5 %	0,4 %	4,7 %	1,4 %
Total	104 734 475	374 588 320	267 748 602	90 727 254	118 719 795	956 518 446

Annexe XIV : Dépenses de transfert dans le cadre du financement des zones de secours, budget initial 2016 des provinces wallonnes

Montants absolus	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
DOT dotation octroyée aux zones de secours 2015	-*	6 342 900		782 293	700 000**	11 156 675
DOT dotation octroyée aux zones de secours 2016	2 754 000	6 377 163	3 514 926	900 139	2 177 568	15 723 796
DET zones de secours 2015	(500 000)***	-	3 331 482	350 000	-	350 000
DET zones de secours 2016	(800 000)***	-	-	540 000	-	540 000
10% fonds provinces 2016	1 215 709	6 371 942	3 512 048	1 249 116	2 175 785	14 524 600
10% fonds des provinces inscrit au BI	1 216 705	6 377 163	3 514 926	1 250 139	2 177 568	14 536 500

* mais 3 000 000 EUR au budget final 2015

** mais 2 165 869 EUR au budget final 2015

*** montant repris aux budgets sous le libellé « Transfert vers la zone de secours BW » mais non intégré, ni par la province ni par la Cour des Comptes dans le calcul des 10% Devenu 800 000 EUR après MB4 2015.

Annexe XV : Comparaison services ordinaire et extraordinaire, exercice propre, sans « Subventions traitements », toutes provinces confondues, BI 2016

Montants absolus	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Recettes ordinaires propres	105 023 509	381 616 816	287 739 832	91 658 660	118 732 834	984 771 651
Dépenses ordinaires propres	104 734 475	374 588 320	267 748 602	90 727 254	118 719 795	956 518 446
Recettes extraordinaires propres	18 225 000	25 575 341	22 155 678	9 013 032	61 046 024	136 015 075
Dépenses extraordinaires propres	32 420 220	28 356 336	37 072 919	9 246 800	68 386 946	175 483 221
RE en % RO	17 %	7 %	8 %	10 %	51 %	14 %
DE en % DO	31 %	8 %	14 %	10 %	58 %	18 %

Montants absolus	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Recettes ordinaires globales	106 981 847	409 604 229	293 171 113	91 745 987	122 287 064	1 023 790 240
Dépenses ordinaires globales	106 348 142	388 289 013	293 104 932	91 641 460	121 892 036	1 001 275 583
Recettes extraordinaires globales	32 923 512	45 759 143	76 924 068	9 531 800	72 622 252	237 760 775
Dépenses extraordinaires globales	32 420 220	29 056 361	76 860 853	9 246 800	68 447 092	216 031 326
RE en % RO	31 %	11 %	26 %	10 %	59 %	23 %
DE en % DO	30 %	7 %	26 %	10 %	56 %	22 %

Annexe XVI : Budget extraordinaire initial 2016, provinces wallonne

Montants absolus	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Total RET	5 519 951	2 232 846	4 755 000	1 080 685	1 710 481	15 298 963
Total REI	0	726 500	694 178	195 632	14 500	1 630 810
Total RED	12 705 049	22 615 995	16 706 500	7 736 715	59 321 043	119 085 302
Total DET	8 559 000	1 045 935	4 326 415	1 218 500	1 677 864	16 827 714
Total DEI	23 861 220	27 076 196	31 304 504	7 877 300	66 647 546	156 766 766
Total DED	0	234 205	1 442 000	151 000	61 536	1 888 741
Total RE propres	18 225 000	25 575 341	22 155 678	9 013 032	61 046 024	136 015 075
Total DE propres	32 420 220	28 356 336	37 072 919	9 246 800	68 386 946	175 483 221
Résultat extraordinaire propre	-14 195 220	-2 780 995	-14 917 241	-233 768	-7 340 922	-39 468 146
RE ex. antérieurs	503 292	16 702 806	39 868 390	443 768	8 156 374	65 674 630
DE ex. antérieurs	0	25	39 787 934	0	60 146	39 848 105
Résultat extraordinaire ex. antérieures	503 292	16 702 781	80 456	443 768	8 096 228	25 826 525
06 - Prélèvements recettes	14 195 220	3 480 996	14 900 000	75 000	3 419 854	36 071 070
06 - Prélèvements dépenses	0	700 000	0	0	0	700 000
RE globales	32 923 512	45 759 143	76 924 068	9 531 800	72 622 252	237 760 775
DE globales	32 420 220	29 056 361	76 860 853	9 246 800	68 447 092	216 031 326
Résultat extraordinaire global	503 292	16 702 782	63 215	285 000	4 175 160	21 729 449

À la lecture de ce tableau, on peut également noter l'importance des dépenses et recettes des exercices antérieurs de la province de Liège. Comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2015 : « Le budget des exercices antérieurs comporte des prévisions de produits d'emprunt à hauteur de 39,8 millions d'euros. Elles portent sur la réinscription d'autorisations d'emprunter, accordées par le conseil au cours de l'exercice précédent, qui, en vertu du principe de l'annualité budgétaire, deviendront caduques au terme de l'exercice, faute d'avoir été mises en œuvre. En contrepartie, comme dans ses budgets précédents, la province a introduit «pour mémoire», un article de dépenses (000/096990/2015) au budget des exercices antérieurs, doté de crédits à hauteur de 39,8 millions d'euros et reprenant le montant des engagements contractés au cours d'exercices antérieurs, qui doivent encore être financés par des emprunts. »

En % de l'exercice propre	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Total RET	30,3 %	8,7 %	21,5 %	12,0 %	2,8 %	11,2 %
Total REI	0,0 %	2,8 %	3,1 %	2,2 %	0,0 %	1,2 %
Total RED	69,7 %	88,4 %	75,4 %	85,8 %	97,2 %	87,6 %
Total DET	26,4 %	3,7 %	11,7 %	13,2 %	2,5 %	9,6 %
Total DEI	73,6 %	95,5 %	84,4 %	85,2 %	97,5 %	89,3 %
Total DED	0,0 %	0,8 %	3,9 %	1,6 %	0,1 %	1,1 %
Total RE propres	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Total DE propres	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

En % de l'exercice global	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Total RET	16,8 %	4,9 %	6,2 %	11,3 %	2,4 %	6,4 %
Total REI	0,0 %	1,6 %	0,9 %	2,1 %	0,0 %	0,7 %
Total RED	38,6 %	49,4 %	21,7 %	81,2 %	81,7 %	50,1 %
Total DET	26,4 %	3,6 %	5,6 %	13,2 %	2,5 %	7,8 %
Total DEI	73,6 %	93,2 %	40,7 %	85,2 %	97,4 %	72,6 %
Total DED	0,0 %	0,8 %	1,9 %	1,6 %	0,1 %	0,9 %
Total RE propres	55,4 %	55,9 %	28,8 %	94,6 %	84,1 %	57,2 %
Total DE propres	100,0 %	97,6 %	48,2 %	100,0 %	99,9 %	81,2 %
RE ex, antérieurs	1,5 %	36,5 %	51,8 %	4,7 %	11,2 %	27,6 %
DE ex, antérieurs	0,0 %	0,0 %	51,8 %	0,0 %	0,1 %	18,4 %
06 - Prélèvements recettes	43,1 %	7,6 %	19,4 %	0,8 %	4,7 %	15,2 %
06 - Prélèvements dépenses	0,0 %	2,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %
RE globales	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
DE globales	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Par habitant	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Total RET	13,9	1,7	4,3	3,9	3,5	4,2
Total REI	0,0	0,5	0,6	0,7	0,0	0,5
Total RED	32,0	16,9	15,2	27,6	121,3	33,1
Total DET	21,6	0,8	3,9	4,3	3,4	4,7
Total DEI	60,1	20,2	28,5	28,1	136,2	43,5
Total DED	0,0	0,2	1,3	0,5	0,1	0,5
Total RE propres	45,9	19,1	20,2	32,2	124,8	37,8
Total DE propres	81,7	21,2	33,7	33,0	139,8	48,7
Résultat extraordinaire propre	-35,8	-2,1	-13,6	-0,8	-15,0	-11,0
RE ex. antérieurs	1,3	12,5	36,3	1,6	16,7	18,2
DE ex. antérieurs	0,0	0,0	36,2	0,0	0,1	11,1
Résultat extraordinaire ex. antérieures	1,3	12,5	0,1	1,6	16,5	7,2
06 - Prélèvements recettes	35,8	2,6	13,6	0,3	7,0	10,0
06 - Prélèvements dépenses	0,0	0,5	-	0,0	0,0	0,2
RE globales	83,0	34,2	70,0	34,0	148,4	66,0
DE	81,7	21,7	70,0	33,0	139,9	60,0
Résultat extraordinaire global	1,3	12,5	0,1	1,0	8,5	6,0

Annexe XVII : Dépenses d'investissement, analyse fonctionnelle, BI 2016

Montants absolus	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Recettes et dépenses générales	5 000	-	65 000	-	350 000	420 000
Dotations, compensations	-	-	-	-	-	-
Impôts et redevances	-	-	-	-	-	-
Assurances	-	-	140 000	-	-	140 000
Dépenses non ventilables	50 000	-	-	-	-	50 000
Autorités provinciales	32 500	-	80 000	105 000	-	217 500
Administration provinciale	1 190 000	1 487 988	4 490 000	550 342	191 905	7 910 235
Patrimoine privé	40 000	1 280 000	433 000	133 500	23 970 002	25 856 502
Services généraux	4 745 500	850 000	928 000	525 000	768 589	7 817 089
Calamité	390 000	-	-	-	-	390 000
Coopération, aide au développement	-	-	-	1 500	-	1 500
Sécurité et ordre public	328 500	-	-	101 000	4 084 507	4 514 007
Voirie, communication routière	550 000	4 615 000	10 001	120 000	64 001	5 359 002
Voies navigables, aériennes et hydrauliques	1 750 000	3 385 000	500 001	670 000	535 202	6 840 203
Commerce, artisanat, industrie et économie	-	175 000	-	6 400	-	181 400
Tourisme	3 500	-	215 000	-	32 002	250 502
Agriculture, chasse et pêche	233 500	-	200 500	19 000	2 278 552	2 731 552
Enseignement Affaires générales	1 897 700	2 832 997	3 146 001	-	-	7 876 698
Enseignement préscolaire (maternel) et primaire	-	-	-	-	42 001	42 001
Enseignement secondaire, professionnel, technique, promotion sociale	8 254 850	6 120 000	4 538 000	31 500	4 378 372	23 322 722
Enseignement universitaire et supérieur	-	2 620 000	6 290 000	-	1 181 801	10 091 801
Enseignement pour handicapés	359 370	1 470 000	90 000	1 406 000	-	3 325 370
Sport, culture, jeunesse, parc plain air, loisir, fête et cérémonie	3 237 500	300 000	7 569 001	1 548 058	25 985 953	38 640 512
Arts, musées, théâtres, presse, radio, TV	115 000	-	2 580 000	2 141 000	316 003	5 152 003
Culte et laïcité	-	1 000 000	-	-	170 000	1 170 000
Interventions sociales et familiales	204 450	730 211	-	341 500	190 001	1 466 162
Emploi et travail	400 000	-	-	-	1	400 001
Soins et santé	73 850	210 000	30 000	173 500	2 108 653	2 596 003
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	4 000	-	4 000
Logement et aménagement du territoire	-	-	-	-	1	1
Total	23 861 220	27 076 196	31 304 504	7 877 300	66 647 546	156 766 766

Par habitant	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Recettes et dépenses générales	0,01	-	0,06	-	0,72	0,12
Dotations, compensations	-	-	-	-	-	-
Impôts et redevances	-	-	-	-	-	-
Assurances	-	-	0,13	-	-	0,04
Dépenses non ventilables	0,13	-	-	-	-	0,01
Autorités provinciales	0,08	-	0,07	0,37	-	0,06
Administration provinciale	3,00	1,11	4,09	1,96	0,39	2,20
Patrimoine privé	0,10	0,96	0,39	0,48	49,00	7,18
Services généraux	11,96	0,64	0,84	1,87	1,57	2,17
Calamité	0,98	-	-	-	-	0,11
Coopération, aide au développement	-	-	-	0,01	-	0,00
Sécurité et ordre public	0,83	-	-	0,36	8,35	1,25
Voirie, communication routière	1,39	3,45	0,01	0,43	0,13	1,49
Voies navigables, aériennes et hydrauliques	4,41	2,53	0,46	2,39	1,09	1,90
Commerce, artisanat, industrie et économie	-	0,13	-	0,02	-	0,05
Tourisme	0,01	-	0,20	-	0,07	0,07
Agriculture, chasse et pêche	0,59	-	0,18	0,07	4,66	0,76
Enseignement Affaires générales	4,78	2,12	2,86	-	-	2,19
Enseignement préscolaire (maternel) et primaire	-	-	-	-	0,09	0,01
Enseignement secondaire, professionnel, technique, promotion sociale	20,80	4,58	4,13	0,11	8,95	6,47
Enseignement universitaire et supérieur	-	1,96	5,73	-	2,42	2,80
Enseignement pour handicapés	0,91	1,10	0,08	5,02	-	0,92
Sport, culture, jeunesse, parc plain air, loisir, fête et cérémonie	8,16	0,22	6,89	5,52	53,12	10,73
Arts, musées, théâtres, presse, radio, TV	0,29	-	2,35	7,64	0,65	1,43
Culte et laïcité	-	0,75	-	-	0,35	0,32
Interventions sociales et familiales	0,52	0,55	-	1,22	0,39	0,41
Emploi et travail	1,01	-	-	-	0,00	0,11
Soins et santé	0,19	0,16	0,03	0,62	4,31	0,72
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	0,01	-	0,00
Logement et aménagement du territoire	-	-	-	-	0,00	0,00
Total	60,13	20,25	28,49	28,10	136,24	43,52

Annexe XVIII : Financement du budget extraordinaire initial 2016

Montants absolus	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Emprunts (RED)	12 705 049	22 615 995	56 464 434	7 736 715	58 541 043	158 063 236
Subsides (RET)	5 519 951	2 232 846	4 755 000	1 080 685	1 710 481	15 298 963
Prélèvements	14 195 220	3 480 996	14 900 000	75 000	3 419 854	36 071 070
Ventes de biens (REI)	-	726 500	694 178	195 632	14 500	1 630 810
Boni	503 292	16 702 806	110 456	443 768	8 936 374	26 696 696
	32 923 512	45 759 143	76 924 068	9 531 800	72 622 252	237 760 775
Boni utilisé	-	1	17 241	158768	4 761214	4 937 222
Recette hors résultat	32 420 220	29 056 361	76 860 853	9 246 800	68 447 092	216 031 326

Notes méthodologiques

Par rapport à l'annexe précédente reprenant le budget extraordinaire, quelques adaptations ont été apportées sur la base de la méthodologie suivie par la Cour des comptes :

- le montant des emprunts prévus en 2015 par la province de Liège et reporté en 2016 a été déduit des recettes des exercices antérieurs et ajouté aux recettes de dette,
- 780 000 EUR de remboursement anticipés de prêts « logement » ont été déduits des recettes de dette de la province de Namur et ajoutés au boni des exercices antérieurs,
- le pourcentage se calcule sur le montant des recettes extraordinaires dont a été retiré le résultat extraordinaire global. Le corollaire est que l'on ne s'intéressera qu'à la part du boni des années antérieures effectivement utilisée pour le financement, l'autre partie se retrouvant au niveau du résultat.

51

En % des recettes hors résultat	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Lux.	Namur	Total
Emprunts (RED)	39,2 %	77,8 %	73,5 %	83,7 %	85,5 %	73,2 %
Subsides (RET)	17,0 %	7,7 %	6,2 %	11,7 %	2,5 %	7,1 %
Prélèvements	43,8 %	12,0 %	19,4 %	0,8 %	5,0 %	16,7 %
ventes de biens (REI)	0,0 %	2,5 %	0,9 %	2,1 %	0,0 %	0,8 %
Boni utilisé	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,7 %	7,0 %	2,3 %
part du boni utilisé	0,0 %	0,0 %	15,6 %	35,8 %	53,3 %	18,5 %
	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Recette hors résultat	32 420 220	29 056 361	76 860 853	9 246 800	68 447 092	216 031 326

Annexe XIX : Fonds de réserve ordinaire et extraordinaire (classes 130+131+132) (sources : rapports Cour des Comptes)

Réserves ordi- naires et ex- traordinaires	2013	2014	2015	dot 2016	Prél. 2016	Évol. 2016	2016 estimé
Brabant wallon	55 161 746	52 674 555	46 438 083	736 320	15 195 220	-14 458 900	31 979 183
Hainaut	48 011 320	53 066 157	57 022 638	7 795 992	3 603 844	4 192 148	61 214 786
Liège	62 399 526	78 144 858	101 849 606	15 532 570	20 250 000	-4 717 430	97 132 176
Luxembourg	13 858 499	14 303 499	15 481 967	702 750	75 000	627 750	16 109 717
Namur	15 632 885	17 009 154	Pas de données	1 860 914	3 419 854	-1 558 940	Pas de données
Total	195 063 972	215 198 222	-	26 628 546	42 543 918	-15 915 372	-

Réserve ordinaire	2013	2014	2015	dot 2016	Prél. 2016	Évol. 2016	2016 estimé
Brabant wallon	21 749 669	14 556 624	11 267 871	736 320	1 736 320	-1 000 000	10 267 871
Hainaut	32 209 421	36 170 791	40 319 043	7 095 992	3 183 844	3 912 148	44 231 191
Liège	62 399 526	78 144 858	101 849 606	15 532 570	20 250 000	-4 717 430	97 132 176
Luxembourg	13 242 403	13 242 403	13 492 403	702 750	702 750	-	13 492 403
Namur	8 844 116	8 844 116	Pas de données	1 860 914	1 860 914	-	Pas de données
Total	138 445 135	150 958 791	-	25 928 546	27 733 828	-1 805 282	-

Réserve ordinaire	2013	2014	2015	dot 2016	Prél. 2016	Évol. 2016	2016 estimé
Brabant wallon	21 749 669	14 556 624	11 267 871	736 320	1 736 320	-1 000 000	10 267 871
Hainaut	32 209 421	36 170 791	40 319 043	7 095 992	3 183 844	3 912 148	44 231 191
Liège	62 399 526	78 144 858	101 849 606	15 532 570	20 250 000	-4 717 430	97 132 176
Luxembourg	13 242 403	13 242 403	13 492 403	702 750	702 750	-	13 492 403
Namur	8 844 116	8 844 116	Pas de données	1 860 914	1 860 914	-	Pas de données
Total	138 445 135	150 958 791	-	25 928 546	27 733 828	-1 805 282	-

Annexe XX : Résultats budgétaires cumulés

Ordinaire + extraordinaire	Comptes 2010	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	2016 estimé
Brabant wallon	12 100 000	12 500 000	30 387 690	24 552 598	7 344 567	2 471 902	31 979 183
Hainaut	-28 330 000	-34 630 000	-27 345 120	-15 497 181	-15 661 954	-7 242 205	61 214 786
Liège	9 300 000	-2 300 000	2 816 990	17 545 733	20 276 051	13 448 733	97 132 176
Luxembourg	-14 300 000	-11 300 000	-22 526 316	-15 851 095	-13 357 243	-5 285 932	16 109 717
Namur	18 900 000	15 900 000	13 048 498	7 113 663	9 634 338	-	Pas de données
Total	-2 330 000	-19 830 000	-3 618 258	17 863 718	8 235 759	-	-

*Comptes 2010 et 2011 sur base des chiffres publiés dans les rapports comptes 2014 de la Cour des comptes

Ordinaire	Comptes 2010	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	2016 estimé
Brabant wallon	12 300 000	12 100 000	28 512 858	22 135 839	9 845 450	8 042 981	10 267 871
Hainaut	-4 730 000	-230 000	12 352 721	18 504 973	10 923 516	13 644 057	44 231 191
Liège	700 000	-2 800 000	-3 074 099	10 555 780	5 904 476	4 247 226	97 132 176
Luxembourg	-1 800 000	-600 000	-4 576 089	-2 466 726	-609 859	5 221 746	13 492 403
Namur	10 800 000	13 500 000	12 751 675	9 914 890	2 868 237	-	Pas de données
Total	17 270 000	21 970 000	45 967 067	58 644 754	28 931 821	-	-

*Comptes 2010 et 2011 sur base des chiffres publiés dans les rapports comptes 2014 de la Cour des comptes

Extraordinaire	Comptes 2010	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	2016 estimé
Brabant wallon	-200 000	400 000	1 874 832	2 416 759	-2 500 883	-5 571 079	10 267 871
Hainaut	-23 600 000	-34 400 000	-39 697 841	-34 002 154	-26 585 470	-20 886 262	44 231 191
Liège	8 600 000	500 000	5 891 088	6 989 953	14 371 575	9 201 507	97 132 176
Luxembourg	-12 500 000	-10 700 000	-17 950 227	-13 384 369	-12 747 385	-10 507 678	13 492 403
Namur	8 100 000	2 400 000	296 823	-2 801 226	6 766 101	-	Pas de données
Total	-19 600 000	-41 800 000	-49 585 325	-40 781 036	-20 696 062	-	-

*Comptes 2010 et 2011 sur base des chiffres publiés dans les rapports comptes 2014 de la Cour des comptes



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE L'ACTION SOCIALE
Avenue Gouverneur Bovesse, 100 • B - 5100 Namur



www.wallonie.be